

# PROVINCE DU BRABANT WALLON

## BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2007

PÉRIODIQUE

N° 1

26 janvier 2007

### SOMMAIRE

1.	<b>GOVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Cabinet du Gouverneur - Nominations consulaires</b>	1
2.	<b>GOVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés</b>	1
3.	<b>MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Section fiscalité - Arrêtés d'approbation</b>	3
4.	<b>MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Section fiscalité - Arrêté de non approbation</b>	3
5.	<b>MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Provinces et des Entreprises publiques - Direction des affaires provinciales - Arrêté</b> Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2006 Recours contre les décisions du Conseil provincial du 23 novembre 2006 désignant les représentants provinciaux	4 4
6.	<b>CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 1 à 31</b>	8
1.	FINANCES - MODIFICATION BUDGETAIRE - Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2006	8
2.	REGIE PROVINCIALE - Représentation provinciale - Résolution relative à la désignation des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires de la régie provinciale autonome de sécurité	9
3.	CONTRAT DE RIVIERE - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Comité du Contrat de rivière de la Senne	9
4.	COMITES DE RIVIERE - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein des Comités de rivière	10
5.	ISTV - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Interprovinciale des Services Techniques voyers	11
6.	A.I.S. - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale auprès de l'asbl "Agence immobilière sociale du Brabant wallon	12
7.	REGIE FONCIERE AUTONOME - Représentation provinciale - Résolution relative à la désignation des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires de la Régie foncière provinciale autonome	12
8.	IBW - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la scrl Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon	13

9.	S.C.R.L. INNOVATION ET DEVELOPPEMENT - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon	14
10.	S.C.R.L. SOCIETE WALLONNE DES EAUX - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Société wallonne des eaux	15
11.	S.C.R.L. INTERCOMMUNALE PROVINCIALE BRABANÇONNE D'ENERGIE - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Provinciale Brabançonne d'Energie	15
12.	SARSI - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.a. de droit public Société d'Assainissement et de Rénovtion des Sites industriels du Brabant wallon	16
13.	A.S.B.L. CAP INNOVE - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Cap Innove	17
14.	AWIPH - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Commission subrégionale de l'AWIPH	17
15.	SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Société régionale wallonne du transport	18
16.	FONDS SOCIAL DU PERSONNEL- COMMISSAIRES AUX COMPTES- Représentation provinciale - Résolution relative à la désignation de deux Commissaires aux comptes du Fonds social du personnel	18
17.	LE FOYER WAVRIEN - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la société coopérative Le Foyer Wavrien	19
18.	HABITAT PERMANENT VILLE DE GENAPPE - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques élaboré par la Ville de Genappe	19
19.	ASBL BRABANT WALLON AGRO-QUALITE- Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Brabant wallon, Agro-Qualité	20
20.	ASSOCIATION WALLONNE DE L'ELEVAGE - AWE - Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein du Comité d'accompagnement créé dans le cadre de la collaboration Province du Brabant wallon - Association Wallonne de l'Elevage (AWE) pour la création d'un Centre d'insémination et de promotion de la race bovine Blanc Bleu Belge	21
21.	DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE - Résolution relative à la déclaration de politique générale pour la législature 2007-2012	21
22.	ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES - APW – Représentation provinciale - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'Association des Provinces wallonnes (APW)	33
23.	FINANCES - CREDIT PROVISOIRE - Résolution relative à l'octroi d'un crédit provisoire (un douzième) pour l'année 2007	34
24.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PRIX DU PATRIMOINE - ABROGATION - Résolution relative portant abrogation du règlement du concours "Prix du patrimoine du Brabant wallon"	35
25.	BATAILLE DE WATERLOO 1815 - REPRESENTATION PROVINCIALE - Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	36
26.	INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815 - ASSEMBLEE GENERALE - Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 10 janvier 2007 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	37
27.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT - CODE DE LA ROUTE - Résolution relative à la convention de partenariat entre la commune de Lasne, l'asbl RED et la Province du Brabant wallon en vue de soutenir financièrement l'application des mesures alternatives en matière d'infractions au Code de la route"	38

28. MARCHE DE TRAVAUX – ANNEXE WISTERZEE – COURT-SAINT-ETIENNE - Résolution relative au marché de travaux pour les aménagements intérieurs du bâtiment et des abords à l'Annexe Wisterzée à Court-Saint-Etienne	39
29. DOMAINE DES BRUYERES – CONVENTION D'OCCUPATION - Résolution relative à la convention d'occupation par une a.s.b.l., des bâtiments du Domaine provincial des Bruyères à Ottignies-Louvain-la-Neuve	40
30. PERSONNEL – FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration des affaires sociales à un agent provincial	40
31. PERSONNEL – FONCTIONS SUPERIEURES - Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial	41
<b>7. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses</b>	<b>43</b>
<b>Séance du Conseil provincial du 21 septembre 2006</b>	43
<b>20/06.</b> Les congés éducation payés	43
<b>21/06.</b> Travaux de l'Euro 2000	44
<b>Séance du Conseil provincial du 6 novembre 2006</b>	<b>46</b>
<b>22/06.</b> Fuite de gaz à Wavre	46
<b>23/06.</b> Fermetures de Elli Lilly et Arjo Wiggins	48

## **1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Cabinet du Gouverneur - Nominations consulaires**

- **Nomination du Consul de la République tunisienne à Bruxelles**

Monsieur Peter Martin, Ambassadeur, Chef du Protocole du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Coopération internationale demande de porter à la connaissance des autorités locales que Monsieur Lotfi Ben Ameer a été nommé Consul de la République tunisienne à Bruxelles, avec comme circonscription consulaire toute la Belgique.

Monsieur Lotfi Ben Ameer est joignable au Consulat général : Boulevard Saint-Michel, 103 à 1040 Etterbeek.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

## **2. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés**

- **Arrêté TutelleZP/bg2006/MB1&2/98819-99073/06**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1<sup>er</sup> décembre 2006, les délibérations du Conseil communal de Wavre en date du 24 octobre 2005, concernant la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire et la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2006, sont approuvées.

Fait à Wavre, le 5 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2007/100744/06 relatif à la police locale d'Ottignies Louvain-la-Neuve**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 décembre 2006, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 21 novembre 2006 concernant le budget 2007, est approuvée.

Fait à Wavre, le 20 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/C2005/95256 relatif à la police locale de Waterloo**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 décembre 2006, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 26 juin 2006, concernant la zone de police – Finances – Comptes de l'exercice 2005, est approuvée.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2006/MB2/99544 relatif à la police locale de Waterloo**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 8 décembre 2006, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 13 novembre 2006, concernant la police locale – budget de l'exercice 2006 – modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, est approuvée.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2006/MB1/98770 relatif à la police locale – Zone de police "la Mazerine"**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 20 novembre 2006, la délibération du Conseil de police de la zone "la Mazerine" en date du 19 octobre 2006, concernant la modification budgétaire n°1 – exercice 2006 - est approuvée.

Fait à Wavre, le 11 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2006/D/98879 relatif à la modification de la dotation communale de Braine-le-Château à la zone de police**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 8 décembre 2006, la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 8 novembre 2006, concernant la modification de la dotation communale à la zone de police "Ouest Brabant wallon", est approuvée.

Fait à Wavre, le 2 janvier 2007  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2006/MB2/101247 relatif à la police locale de Braine-l'Alleud**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 21 décembre 2006, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 13 novembre 2006, concernant la zone de police – budget 2006 – modification budgétaire n°2 pour les services ordinaire et extraordinaire, est approuvée.

Fait à Wavre, le 2 janvier 2007  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2006/MB1/99689 relatif à la police locale – Zone de police de Braine-l'Alleud**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 21 décembre 2006, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 13 novembre 2006, concernant la zone de police – budget 2006 – modification budgétaire n°2 pour les services ordinaire et extraordinaire, est approuvée.

Fait à Wavre, le 2 janvier 2007  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

- **Arrêté TutelleZP/B2006/MB1/99689 relatif à la police locale – Zone de police "Ouest Brabant wallon"**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 décembre 2006, la délibération du Conseil de police de la zone "Ouest Brabant wallon" en date du 17 novembre 2006, concernant la première modification budgétaire, est approuvée.

Fait à Wavre, le 4 janvier 2007  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

### **3. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Service Fiscalité - Arrêtés d'approbation**

En application de l'article L3115-2, Chapitre V - Titre 1<sup>er</sup> - Livre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, le Collège provincial a pris l'arrêté suivant :

#### **BRAINE-LE-CHATEAU**

- En séance du 23 novembre 2006, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2006 établissant, pour l'exercice 2007, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

### **4. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Communes - Direction de Wavre - Service Fiscalité - Arrêté de non approbation**

En application de l'article L3115-2, Chapitre V - Titre 1<sup>er</sup> - Livre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, le Collège provincial a pris l'arrêté suivant :

#### **WAVRE**

- En séance du 26 octobre 2006, le Collège provincial du Brabant wallon a non approuvé la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2006 établissant, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur l'exhumation de restes mortels exécutée ou non par la commune.
- En séance du 26 octobre 2006, le Collège provincial du Brabant wallon a non approuvé la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2006 établissant, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe à charge de toute personne qui exploite une installation foraine sur le domaine public.

Fait à Wavre, le 4 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

Soit la présente insérée au Bulletin provincial du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 30 décembre 2006  
Le Gouverneur a.i.,  
E. Hachez

**5. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Provinces et des Entreprises publiques – Direction des affaires provinciales - Arrêtés**

• **Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2006**

Vu la résolution du 23 novembre 2006, reçue au Gouvernement wallon le 27 novembre 2006, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2006 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté notamment la troisième partie, livre premier ; la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132-1, §§2 à 4 ;

Considérant qu'après la troisième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2006 de la Province du Brabant wallon clôture globalement sur un boni au service ordinaire et sur un boni au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La résolution du 23 novembre 2006 par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2006, est approuvée.

**Article 2** - Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 14 décembre 2006

Le Ministre,  
Philippe Courard

• **Résolutions du Conseil provincial du 23 novembre 2006 relatives aux représentations provinciales dans les régies provinciales autonomes, les intercommunales et associations diverses**

Vu les 21 résolutions du Conseil provincial du Brabant wallon du 23 novembre 2006, reçues au Gouvernement wallon le 30 novembre 2006, à savoir :

1. Résolution relative à la désignation des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires de la Régie foncière provinciale autonome
2. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Comité du Contrat de Rivière de la Senne
3. Résolution relative à la représentation provinciale au sein des Comités de rivière
4. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Interprovinciale des Services Techniques voyers
5. Résolution relative à la représentation provinciale auprès de l'a.s.b.l. "Agence immobilière sociale du

Brabant wallon"

6. Résolution relative à désignation des membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires de la Régie provinciale autonome de sécurité
7. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon (I.B.W.)
8. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la la s.c.r.l. Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.)
9. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID)
10. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.)
11. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. intercommunale Provinciale Brabançonne d'Energie (P.B.E.)
12. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.a. de droit public Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels du Brabant wallon (S.A.R.S.I.)
13. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Cap Innove
14. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Commission subrégionale de l'AWIPH
15. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Société régionale wallonne du transport (SRWT)
16. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (CLPS)
17. Résolution relative à la désignation de deux Commissaires aux comptes du Fonds social du personnel
18. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Société Coopérative Le Foyer Wavrien
19. Résolution relative à la représentation provinciale dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques élaboré par la Ville de Genappe
20. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Brabant wallon, Agro-Qualité
21. Résolution relative à la représentation provinciale au sein du Comité d'accompagnement créé dans le cadre de la collaboration Province du Brabant wallon - Association Wallonne de l'Elevage (AWE) pour la création d'un Centre d'insémination et de promotion de la race bovine Blanc Bleu Belge

Vu le recours introduit le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon à l'encontre des résolutions précitées du Conseil provincial;

Vu la réclamation introduite le 7 décembre 2006 par les représentants des groupes PS et Cdh à l'encontre des mêmes résolutions;

Vu la lettre du 18 décembre 2006 par laquelle le Président et un membre du Collège provincial présentent l'argumentaire de ce dernier en faveur des mêmes résolutions;

Quant à la représentation provinciale dans les régies provinciales autonomes:

Considérant que le Conseil provincial désigne les membres de leur *conseil d'administration* (art L2223-5, §2, al 3 du CDLD); que "les administrateurs représentant la province sont désignés à la proportionnelle du conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral (..)"; que cette obligation ne vaut donc que pour les administrateurs provinciaux proprement dit; que la représentation proportionnelle du Conseil provincial, calculée conformément à ces articles, donne la répartition suivante, dans l'ordre:

- 1er siège: MR
- 2e siège: MR
- 3e siège: PS
- 4e siège: Cdh
- 5e siège: Ecolo
- 6e siège: MR

7e siège: MR  
8e siège: PS  
9e siège: MR  
10e siège : Cdh  
11e siège : Ecolo;

Considérant que c'est précisément au niveau du conseil d'administration que le législateur régional a entendu assurer une représentation proportionnelle du Conseil provincial; que cette représentation proportionnelle est respectée au conseil d'administration tant de la régie foncière provinciale autonome, que de la régie provinciale autonome de sécurité, soit, pour 9 sièges: 5 MR - 2 PS - 1 Cdh - 1 Ecolo

Considérant que le *comité de direction* est composé de cinq membres, "tous désignés par le conseil d'administration en son sein, majoritairement parmi les membres désignés par le Conseil provincial" (art L2223-5, §3, du CDLD); qu'aucune obligation de représentation proportionnelle n'existe à ce niveau;

Considérant que le Conseil provincial désigne les membres de leur *collège des commissaires*; que les deux commissaires non membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises doivent être membres du Conseil provincial (art L2223-6 du CDLD), mais qu'aucune obligation légale n'existe quant à une représentation proportionnelle à ce niveau;

#### Quant à la représentation provinciale dans les asbl :

Considérant que "le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'asbl" et que "les administrateurs représentant la province sont désignés à la proportionnelle du conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral (...)" (art L2223-14 du CDLD); que cet article règle la composition des conseils d'administration, mais non celle des assemblées générales des asbl ;

Considérant que dans les asbl Comité du Contrat de Rivière de la Senne, ISTV, Agence immobilière sociale du Brabant wallon et Cap Innove, le Conseil provincial a désigné ses représentants dans les assemblées générales desdites asbl; que la représentation proportionnelle n'est pas obligatoire à ce niveau;

Considérant qu'à l'asbl Brabant wallon, Agro-qualité, la désignation des six administrateurs s'est faite de façon strictement proportionnelle : 3 MR – 1PS – 1 CDH – 1 ECOLO;

Considérant qu'à l'asbl CLPS, la répartition des trois mandats d'administrateurs s'est faite sur la base de 1MR – 1PS – 1 ECOLO en lieu et place de 2 MR – 1 PS selon la dévolution prévue aux articles 167 et 168 du code électoral; que le législateur a donné une règle stricte de dévolution des sièges; que cette règle est claire et donc non susceptible d'interprétation; qu'en l'espèce, il y a violation de la loi;

#### Quant à la représentation provinciale dans les intercommunales :

Considérant qu'à l'assemblée générale, les cinq délégués provinciaux sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil et du Collège provinciaux, "proportionnellement à la composition dudit Conseil" et de manière telle que parmi les cinq délégués, "trois au moins représentent la majorité" du Conseil provincial (art L1523-11 du CDLD);

Considérant qu'au Conseil d'administration; les administrateurs provinciaux sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres du Conseil ou du Collège à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées "conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. (...)" (art L1532-15 du CDLD);

Considérant que les désignations d'administrateurs, ou plus exactement de candidats administrateurs, dans les intercommunales IBW et IECBW, sont strictement proportionnelles : 2 MR – 1 PS – 1 cdh – 1 ECOLO;

Considérant qu'au comité de rémunération, s'applique la même règle de proportionnalité qu'au conseil d'administration (art L1523-17, al 5, du CDLD);

Considérant que dans les organes restreints de gestion, les administrateurs provinciaux qui en font partie sont "désignés par le Conseil d'administration à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils des provinces associées "conformément aux articles 167 et 168 du code électoral" (art L1523-18, §1<sup>er</sup> , al3, du CDLD);

Considérant que l'intercommunale PBE est une intercommunale pluri-régionale, soumise comme telle à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, loi qui ne stipule aucune règle de représentation proportionnelle;

Quant à la représentation provinciale dans les autres associations:

Considérant que l'article L2223-14 du CDLD n'organise expressément la représentation provinciale à la proportionnelle qu'au sein des conseils d'administration des asbl et non des autres associations;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment:

la première partie, livre II : administration de la commune

la première partie, livre V : la coopération entre communes

la deuxième partie, livre II : les provinces

la troisième partie, livre premier: la tutelle, les articles L 3121-1 à L 3123-2

**ARRETE**

**Article 1** - La résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 23 novembre 2006 relative à la désignation des membres du conseil d'administration de l'asbl CLPS est annulée.

**Article 2** - Mention du présent arrêté sera faite en marge des résolutions concernées.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au Gouverneur de la Province du Brabant wallon, au Président du Conseil provincial, au Président du Collège provincial du Brabant wallon, ainsi qu'aux réclamants.

Fait à Namur le 29 décembre 2006

Le Ministre,  
Philippe Courard

## 6. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 1 à 31

### 1. Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2006 (*finances - modification budgétaire*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et 2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement l'article 25, 2° ;

Vu le budget de la Province pour l'exercice 2006 adopté en séance du Conseil provincial du 22 décembre 2005 ;

Vu les deux séries de modifications budgétaires adoptées respectivement en séance du Conseil provincial du 1<sup>er</sup> et du 29 juin 2006 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur provincial le 31 octobre 2006 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes le 14 novembre 2006 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget ordinaire et extraordinaire pour procéder à l'exécution des décisions des autorités provinciales ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### **ARRETE**

**Article unique** - Les crédits de recettes et de dépenses du budget de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2006 sont modifiés conformément aux tableaux tels qu'annexés à la présente résolution.

Après ces modifications, le boni est de 116.718 € au service ordinaire et de 157.484 € au service extraordinaire.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au  
Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 - Wavre

## **2. Résolution relative à désignation des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires de la régie provinciale autonome de sécurité** *(régie foncière provinciale autonome - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-4 et suivants;

Vu les statuts de la régie provinciale autonome de sécurité ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Pierre Boucher, Monsieur Emmanuel Hendrickx, Monsieur Mathieu Michel, Députés provinciaux, Monsieur Pierre Huart, Monsieur Vincent Scourneau, Monsieur Remi Crop Monsieur Michel Corthouts, Madame Kim Dewolf et Monsieur Benoît Thoreau, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration de la régie provinciale autonome de sécurité.

**Article 2** - Madame Sybille de Coster Bauchau et Monsieur Albert Dalcq, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de commissaires de la Régie provinciale autonome de sécurité.

**Article 3** - Le conseil d'administration de la Régie provinciale autonome de sécurité est invité à désigner Monsieur Pierre Boucher en qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Mathieu Michel en qualité de vice-président du conseil d'administration, Monsieur Emmanuel Hendrickx, Député provincial et Messieurs Pierre Huart et Monsieur Remi Crop, Conseillers provinciaux, en qualité de membres du comité de direction et à investir Monsieur Emmanuel Hendrickx précité de la fonction d'administrateur-délégué.

**Article 4** - Une copie de la présente résolution est adressée au conseil d'administration de la Régie provinciale autonome de sécurité.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

## **3. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Comité du Contrat de Rivière de la Senne** *(contrat de rivière la Senne - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'accessibilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne ;

Vu la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Comité du Contrat de Rivière de la Senne ;

Considérant que la participation financière de la Province dans ce Contrat de rivière impose sa représentation au sein de cette a.s.b.l.;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article unique** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial est désigné en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon au sein de l'a.s.b.l. Comité du Contrat de Rivière de la Senne.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

## **4. Résolution relative à la représentation provinciale au sein des Comités de rivière** *(comités de rivière - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'accessibilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne ;

Considérant que suite aux élections provinciales du 8 octobre 2006, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Province du Brabant wallon au sein des différents Comités de rivière ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant pour chacun des trois Comités de rivière ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, est désigné comme membre effectif au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Dyle et affluents".

**Article 2** - Monsieur Freddy Quibus, Conseiller provincial, est désigné comme membre suppléant au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Dyle et affluents".

**Article 3** - Mesdames et Messieurs les directeurs du service voyer, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture sont désignés en qualité de représentants provinciaux au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Dyle et affluents".

**Article 4** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, est désigné comme membre effectif au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Gette et affluents".

**Article 5** - Monsieur Mathieu Michel, Député provincial, est désigné comme membre suppléant au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Gette et affluents".

**Article 6** - Mesdames et Messieurs les directeurs du service voyer, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de la fédération du tourisme sont désignés en qualité de représentants provinciaux au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Gette et affluents".

**Article 7** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, est désigné comme membre effectif au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Senne".

**Article 8** - Madame Sophie Keymolen, Conseillère provinciale, est désignée comme membre suppléant au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Senne".

**Article 9** – Mesdames et Messieurs les directeurs du service voyer et de la fédération du tourisme sont désignés en qualité de représentants provinciaux au sein du Comité de rivière du Contrat de rivière "Senne".

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**5. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Interprovinciale des Services Techniques voyers** (*Interprovinciale des Services Techniques voyers - ISTV - représentation provinciale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon ;

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le scrutin des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu les statuts de l'asbl Interprovinciale des Services Techniques Voyers;

Considérant la répartition des compétences au sein du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article unique** - Monsieur Alain Trussart et Monsieur Jean-Pierre Deserf, Députés provinciaux, le Directeur d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie et le Directeur du service de la voirie et des cours d'eau non navigables, sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de l'asbl Interprovinciale des Services Techniques Voyers.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**6. Résolution relative à la représentation provinciale auprès de l'a.s.b.l. "Agence immobilière sociale du Brabant wallon" (Agence immobilière sociale - AIS - représentation provinciale)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément son article L22-32-3 ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. « Agence immobilière sociale du Brabant wallon » ;

Vu le scrutin des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Considérant la nécessité de désigner cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale;

Sur proposition du Collège provincial

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Mathieu Michel et Monsieur Alain Trussart, Députés provinciaux, Monsieur Jean-François Breuer, Madame Georgette Wautelet et Madame Jeanne-Marie Oleffe, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. Agence immobilière sociale du Brabant wallon.

**Article 2** - Le Conseil provincial propose au Conseil d'administration de désigner Monsieur Bruno Duboisdenghien, Directeur (A5) à titre définitif à la direction d'administration des affaires sociales, en qualité de directeur de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**7. Résolution relative à la désignation des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires de la Régie foncière provinciale autonome (régie foncière autonome - représentation provinciale)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie foncière provinciale autonome ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Pierre Boucher, Monsieur Alain Trussart, Monsieur Emmanuel Hendrickx, Monsieur Mathieu Michel et Monsieur Jean-Pierre Deserf, Députés provinciaux, Madame Sybille de Coster-Bauchau, Madame Annie Galban, Monsieur André Simon et Monsieur Vincent Girboux, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration de la Régie foncière provinciale autonome.

**Article 2** - Monsieur Remi Crop et Monsieur Olivier Vanham, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de commissaires de la Régie foncière provinciale autonome.

**Article 3** - Le conseil d'administration de la Régie foncière provinciale autonome est invité à désigner Monsieur Pierre Boucher en qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Alain Trussart en qualité de vice-président du conseil d'administration, Monsieur Emmanuel Hendrickx, Monsieur Mathieu Michel et Monsieur Jean-Pierre Deserf, Députés provinciaux en qualité de membres du comité de direction et à investir Monsieur Mathieu Michel précité de la fonction d'administrateur-délégué.

**Article 4** - Une copie de la présente résolution est adressée au conseil d'administration de la Régie foncière provinciale autonome.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

## **8. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon (I.B.W.)** *(IBW - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 27 avril 2006 et la lettre d'information du même ministre du 30 mai 2006 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon (I.B.W.) ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Considérant que Messieurs le Hardy de Beaulieu, Willems, Soudan et Magritte, membres du conseil d'administration de l'I.B.W., ne sont plus membres du Conseil provincial ;

Considérant que Monsieur Paul Mertens est décédé ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, Madame Anne André-Léonard, Madame Marie-Anne Hatert-Marloye, Madame Annick Loze et Monsieur Olivier Langendries, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de délégués de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon (I.B.W.).

**Article 2** - Le conseil d'administration de l'I.B.W. est invité à désigner Monsieur Emmanuel Hendrickx, Monsieur Alain Trussart et Monsieur Mathieu Michel, Députés provinciaux, Monsieur Gilbert Legasse et Monsieur Philippe Matthis, Conseillers provinciaux, en qualité de membres du conseil d'administration de l'I.B.W. pour achever le mandat de Messieurs le Hardÿ de Beulieu, Willems, Soudan, Mertens (décédé) et Magritte.

**Article 3** - Une copie de la présente résolution est adressée à l'I.B.W.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**9. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID)** *(s.c.r.l. Innovation et Développement - ID - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID) ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Emmanuel Hendrickx et Monsieur Alain Trussart, Députés provinciaux et Madame Kim Dewolf, Conseillère provinciale, sont désignés en qualité de membres de l'Assemblée générale de la s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID). Ils siègent également au conseil d'administration de la société.

**Article 2** - Une copie de la présente résolution est adressée à la s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID).

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**10. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.)** *(s.c.r.l. Société wallonne des eaux - SWDE - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.) ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, est désigné en qualité de membre de l'Assemblée générale de la s.c.r.l. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.).

**Article 2** - Une copie de la présente résolution est adressée à la s.c.r.l. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.).

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**11. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Provinciale Brabançonne d'Énergie (P.B.E.)** *(s.c.r.l. Intercommunale Provinciale Brabançonne d'Énergie - PBE - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. intercommunale Provinciale Brabançonne d'Énergie (P.B.E.) ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Pierre Boucher, Député provincial, est désigné en qualité de membre du Conseil d'administration de la s.c.r.l. intercommunale Provinciale Brabançonne d'Énergie (P.B.E.). Il représente également la Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale, en qualité de membre effectif.

**Article 2** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, est désigné en qualité de représentant suppléant de la Province à l'Assemblée générale de la s.c.r.l. intercommunale Provinciale Brabançonne d'Energie (P.B.E.).

**Article 3** - Une copie de la présente résolution est adressée à la s.c.r.l. intercommunale Provinciale Brabançonne d'Energie (P.B.E.).

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**12. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.a. de droit public Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels du Brabant wallon (S.A.R.S.I.)** (*Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels du Brabant wallon - SARSI - représentation provinciale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la s.a. de droit public Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels du Brabant wallon (S.A.R.S.I.) ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Emmanuel Hendrickx, Député provincial, est désigné en qualité de membre du Conseil d'administration de la s.a. de droit public Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels du Brabant wallon (S.A.R.S.I.). Il représente également la Province à l'Assemblée générale de la société.

**Article 2** - Une copie de la présente résolution est adressée à la s.a. de droit public Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels du Brabant wallon (S.A.R.S.I.).

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

### **13. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'a.s.b.l. Cap Innove** *(asbl CAP INNOVE - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Cap Innove;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Emmanuel Hendrickx, Député provincial, est désigné en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'a.s.b.l. Cap Innove.

**Article 2** - Une copie de la présente résolution est adressée à l'a.s.b.l. Cap Innove.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

### **14. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Commission subrégionale de l'AWIPH** *(AWIPH - représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 et L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées ;

Vu le scrutin des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant provincial effectif et un représentant provincial suppléant à la Commission subrégionale de l'AWIPH ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Christiane Marchal, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentante effective de la Province du Brabant wallon à la Commission subrégionale de l'AWIPH.

**Article 2** - Madame Françoise-Florence Michel, Députée provinciale, est désignée en qualité de représentante suppléante de la Province du Brabant wallon à la Commission subrégionale de l'AWIPH.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

**15. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la Société régionale wallonne du transport (SRWT) (*Société régionale wallonne du transport - SRWT - représentation provinciale*)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 et L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Société régionale wallonne du transport (SRWT) ;

Vu le scrutin des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de la SRWT ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article unique** - Monsieur Alain Trussart, Député provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de la Société régionale wallonne du transport.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**16. Résolution relative à la désignation de deux Commissaires aux comptes du Fonds social du personnel (*personnel – fonds social – commissaires aux comptes*)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6 du règlement du Fonds social du personnel approuvé par le Conseil provincial du 30 juin 2005 ;

Considérant la nécessité de désigner deux commissaires aux comptes en suite du renouvellement du Conseil provincial à l'issue du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Jean-Pierre Beaumont et Monsieur Olivier Vanham, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de Commissaires aux comptes du Fonds social du personnel.

**Article 2** - Une copie de la présente résolution est adressée au Fonds social du personnel.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

## **17. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la société coopérative Le Foyer Wavrien** *(le foyer wavrien – représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement et particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la société coopérative Le Foyer Wavrien ;

Considérant l'intérêt pour la Province du Brabant wallon de désigner ses représentants au sein de ladite société, soit trois représentants à l'Assemblée générale et un représentant au Conseil d'administration ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Pierre Boucher, Monsieur Mathieu Michel, Députés provinciaux et Madame Dominique Detroyer, Conseillère provinciale, sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale de la société coopérative Le Foyer Wavrien.

**Article 2** - Le Conseil provincial propose à l'Assemblée générale de désigner Monsieur Pierre Boucher, Député provincial, en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon au conseil d'administration de la société coopérative Le Foyer Wavrien.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

## **18. Résolution relative à la représentation provinciale dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques élaboré par la Ville de Genappe** *(habitat permanent – ville de Genappe – représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques adopté par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2002 dont l'objectif est la lutte contre la précarité des personnes confrontées à ce mode de logement par la voie du relogement et notamment par l'octroi d'allocations d'installation ;

Vu la résolution du 24 juin 2004 par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon décide d'adhérer au plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques élaboré par la Ville de Genappe ;

Considérant l'intérêt pour la Province du Brabant wallon de désigner un représentant dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article unique** - Monsieur Mathieu Michel, Député provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques élaboré par la Ville de Genappe.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

## **19. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'asbl Brabant wallon, Agro-Qualité** (*asbl Brabant wallon, Agro-Qualité – représentation provinciale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Brabant wallon, Agro-Qualité;

Vu la convention de collaboration et le contrat de gestion liant la Province du Brabant wallon et l'asbl Brabant wallon, Agro-Qualité ;

Considérant la nécessité de désigner 6 représentants provinciaux ayant pour mission de suivre, de rapporter et de contrôler les missions de service public confiées à cette association par la Province du Brabant wallon;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article unique** - Madame Françoise-Florence Michel et Monsieur Mathieu Michel, Députés provinciaux, Monsieur Jean-François Breuer, Monsieur Emmanuel Burton, Monsieur Michel Corthouts et Madame Monique Misenga, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon au sein du Conseil d'administration de l'asbl Brabant wallon, Agro-Qualité.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

**20. Résolution relative à la représentation provinciale au sein du Comité d'accompagnement créé dans le cadre de la collaboration Province du Brabant wallon - Association Wallonne de l'Elevage (AWE) pour la création d'un Centre d'insémination et de promotion de la race bovine Blanc Bleu Belge** (*Association Wallonne de l'Elevage – AWE - représentation provinciale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention de collaboration et l'acte d'emphytéose entre la Province du Brabant wallon et l'Association wallonne de l'Elevage scrifs ;

Vu la création au Domaine provincial des Templiers à Wavre d'un Centre d'insémination et de promotion de la race bovine Blanc Bleu Belge ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants provinciaux au Comité d'accompagnement ayant comme mission de contrôler d'une part, la bonne utilisation des fonds provinciaux immobiliers et financiers et d'autre part, la bonne exécution de la convention de collaboration et du bail emphytéotique ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article unique** - Monsieur Pierre Boucher, Monsieur Alain Trussart et Monsieur Jean-Pierre Deserf, Députés provinciaux et la Directrice du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon au sein du Comité d'accompagnement créé dans le cadre de la collaboration Province du Brabant wallon - Association wallonne de l'Elevage (AWE) pour la création d'un Centre d'insémination et de promotion de la race bovine Blanc Bleu Belge.

Fait à Wavre, le 23 novembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**21. Résolution relative à la déclaration de politique générale pour la législature 2007-2012** (*déclaration de politique générale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L2212-47 en vertu duquel la déclaration de politique générale doit être soumise au Conseil provincial dans les trois mois de l'élection du Collège provincial ;

Considérant que le Collège provincial, issu des élections provinciales du 8 octobre 2006, a été désigné le 20 octobre 2006, conformément aux dispositions du Code précité ;

Considérant que ladite déclaration de politique générale a été prononcée, par le Collège provincial, en séance du Conseil provincial du 23 novembre 2006 ;

Considérant que ladite déclaration comporte les principaux projets politiques, le volet budgétaire et les orientations proposées pour la conclusion des contrats de partenariat avec la Région wallonne ;

Considérant que ladite déclaration de politique générale doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil provincial avant d'être insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La déclaration de politique générale pour la législature 2007-2012, telle qu'annexée, est adoptée.

**Article 2** - La déclaration visée à l'article 1<sup>er</sup> est publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**Annexe à la résolution telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance du 21 décembre 2006**

### **COLLEGE PROVINCIAL DU BRABANT WALLON**

#### **DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE 2007 - 2012**

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,  
Chers Collègues,

C'est une grande joie pour nous de vous faire part de la déclaration de politique générale du Collège provincial pour les six années à venir.

Comme vous le savez, cette déclaration fait actuellement l'objet de dispositions précises du Code de la

Démocratie locale. L'article L2212-47 de ce Code précise notamment qu'elle doit vous être soumise dans les trois mois de l'élection du Collège provincial et qu'après approbation par le Conseil, elle doit être insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province. Elle doit comporter les principaux projets politiques, un volet budgétaire et les orientations proposées par le Collège provincial pour la conclusion des contrats de partenariat avec la Région wallonne.

Je vais tenter de vous résumer tout cela mais cela ne sera pas simple tant mes Collègues et moi-même avons des idées, des projets concrets et une folle envie de les réaliser.

## **1. L'ALLIANCE TURQUOISE**

L'alliance du Groupe MR et du Groupe Ecolo est basée sur une méthode de travail et une volonté : *« l'exercice du pouvoir au service d'un projet novateur pour notre province et non le partage de pouvoirs entre partis ».*

Trois principes fondent cette alliance :

- a) un dialogue constant au sein du Collège provincial, avec le Conseil provincial et avec les citoyens.
- b) une procédure de concertation entre les membres du Collège provincial et les groupes politiques se traduisant notamment par des réunions communes et régulières.
- c) une attention de tous les instants à l'éthique et la bonne gouvernance.

L'alliance turquoise s'inscrit par ailleurs naturellement dans une logique de **développement durable**.

Opter pour ce type de développement, c'est vouloir répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à faire face à leurs propres besoins. Tout le monde admet actuellement qu'un tel type de développement doit intégrer et équilibrer des aspects économiques, sociaux, environnementaux, institutionnels ou encore culturels.

Sans être caricatural, il est clair que les affinités du MR et d'ECOLO ainsi que de chacun des membres du Collège provincial nous conduiront à assurer un développement mais pas à n'importe quel prix ou à n'importe quelle condition.

Dans la présente déclaration de politique générale, nous n'avons pas voulu galvauder l'expression « développement durable » en la citant toutes les deux lignes mais vous pourrez constater qu'elle est omniprésente et qu'elle transpire de chacune de nos propositions.

## **2. LES AXES PROGRAMMATIQUES**

La méthode n'est rien si elle ne trouve pas à s'exprimer dans des projets concrets et bénéfiques pour les Brabançons wallons.

Les projets, nous n'en manquons pas et, pour la facilité de compréhension, nous les avons regroupés en six axes programmatiques, à savoir :

- La politique économique en Brabant wallon,
- L'enseignement en Brabant wallon,
- La qualité de la vie en Brabant wallon,
- La politique sociale du Brabant wallon,
- Le partenariat de la Province avec les communes,
- La gouvernance et la démocratie.

### **2.1. La politique économique en Brabant wallon**

La Province soutient le développement économique du Brabant wallon au travers de son action propre et des partenariats qu'elle développe avec des opérateurs économiques institutionnels.

Les politiques menées au niveau provincial doivent conduire au renforcement de l'homogénéité du territoire via une meilleure répartition des activités économiques et au développement d'activités créatrices d'emplois ou innovantes.

La politique économique provinciale doit être menée dans le cadre de concertations permanentes avec les acteurs économiques, académiques et institutionnels. La **Province** doit s'affirmer comme **lieu privilégié de concertation**, dans le respect des missions de chaque opérateur et notamment de l'IBW.

Pour renforcer l'**homogénéité du territoire** et éviter tout sous-localisme, un plan de développement territorial (qui tiendra compte de la mobilité) doit être établi et mis en œuvre pour permettre l'aménagement de nouveaux espaces, cohérents et performants (en privilégiant la reconversion d'anciens sites d'activités économiques) et favoriser l'implantation d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Province.

Dans le respect de l'autonomie des communes, la Province doit pouvoir participer à la structuration de l'implantation des grandes surfaces sur son territoire et mieux soutenir le commerce des centres-villes et de proximité.

La priorité sera donnée, dans les espaces d'implantation des entreprises, aux **activités créatrices d'emploi ou innovantes** qui garantissent le renouvellement du tissu économique. Pour cela, la promotion de la recherche en matière d'innovation (collaboration avec l'IBW et les pôles universitaires) et le soutien aux centres d'entreprises et d'innovation que sont I.D. et Cap Innove seront poursuivis et développés.

Le développement des activités sera coordonné, dans l'avenir, par l'IBW et notamment l'Agence de stimulation économique du Brabant wallon, qui, avec la Province, développera une politique d'**animation économique** plus volontaire vers des projets de développement qui répondent aux défis de l'avenir (développer des filières privilégiées, susciter l'émergence d'activités nouvelles, accompagner les porteurs de projets, préférer les investissements qui sont créateurs d'emplois de qualité durables et qui sont respectueux de l'environnement, soutenir la création des emplois de proximité).

Pour sa part, la Province peut dès à présent s'engager à maintenir les éléments contextuels favorables à l'implantation d'entreprises : fiscalité basse, environnement de qualité, réseaux de formation adéquat, mobilité optimale.

Mais elle veut aussi agir de manière plus performante dans quatre domaines :

- le soutien à l'économie sociale qui offre à la fois des emplois aux personnes moins qualifiées et répond aux besoins de la population,
- la promotion du territoire et des savoir-faire afin d'attirer des investisseurs susceptibles de créer de l'emploi (publications de qualité, accueil systématique des nouveaux ambassadeurs et attachés commerciaux, développement des échanges institutionnels pertinents, etc.),
- le soutien aux entreprises qui souhaitent exporter (participation plus active aux missions de l'AWEX, octroi de soutiens financiers sur base de projets porteurs),
- l'appui et le conseil au monde agricole par le biais des services provinciaux et de la station d'analyses ainsi que le développement de filières de qualité.

## **2.2. L'enseignement en Brabant wallon**

S'il existe bien une compétence provinciale qui est considérée comme le fleuron d'une politique profitable à la population, c'est **l'enseignement** et sa sœur jumelle, **la formation**. Les moyens qui lui sont consacrés représentent 50 % du budget et 70 % des investissements annuels.

Opérateur historique, la Province organise de l'enseignement ordinaire général, technique ou professionnel, en alternance (CEFA), spécialisé pour handicapés, de promotion sociale et supérieur de type court.

En périphérie de cet enseignement, d'autres institutions complètent cette activité comme les internats, les centres P.M.S, les Centres de Promotion de la santé, le Centre de langues ou le Centre de Ressources pédagogiques.

Soucieuse de la formation du secteur public, la Province compte également le Centre de formation Incendie et de Secours, l'Ecole d'Administration co-gérée avec la Ville de Wavre et le Centre de formation

pour enseignants.

En quelques années, bien des exigences nouvelles sont apparues.

La **connaissance des langues** est une évidence et la nouvelle majorité en fera un axe prioritaire. Pour illustrer cette volonté, des stages d'immersion en néerlandais et en anglais seront organisés. Parallèlement, nous veillerons à ce que nos écoles proposent des **options qui soient recentrées sur des formations porteuses d'avenir** et débouchant réellement sur de l'emploi. Cela implique un dialogue constant avec le monde de l'entreprise pour qu'une adéquation entre la formation et les attentes du marché du travail se réalise. Autant que faire se peut, notre enseignement, et celui de la Promotion Sociale en particulier, veillera à intégrer les opportunités offertes par le plan Marshall. Plus que jamais la mise en place de passerelles entre l'enseignement et l'entreprise s'avère nécessaire.

L'Inspection pédagogique accordera une attention particulière au problème de **l'orientation des élèves à la sortie du primaire** aptes à suivre l'enseignement technique ou professionnel. Trop d'élèves quittent encore les primaires pour l'enseignement général et perdent inutilement une ou deux années avant de se diriger vers l'enseignement professionnel en ayant subi un sentiment d'échec alors qu'ils se seraient épanouis si leurs parents avaient d'emblée fait le bon choix. L'enseignement professionnel ne doit pas être considéré comme une filière de relégation.

D'autres projets seront encore développés parmi lesquels l'utilisation accrue des **manuels scolaires**, le recadrage des exigences en **langue maternelle**, la promotion des **filières d'avenir** telles que l'énergie ou l'éco-construction et **l'égalité des chances** pour chaque enfant.

En ce qui concerne l'accès aux études universitaires ou supérieures, la Province a mis antérieurement en place un système de **bourses d'étude complémentaire** à celui de la Communauté française. Cette politique a soulagé financièrement des centaines de familles brabançonnaises wallonnes, c'est pourquoi nous la poursuivons.

D'autre part, **le sport à l'école** figurera parmi les priorités de notre programme éducatif. Plus personne ne conteste qu'aujourd'hui la sédentarité des jeunes constitue un fléau, au même titre que l'alimentation déséquilibrée, qui débouche notamment sur l'obésité. La Province développera une politique dynamique dans ce domaine. En ce qui concerne **l'alimentation**, des contacts seront noués avec d'autres réseaux pour envisager avec eux une action concertée et plus globale.

Il y a quelques années, la Province avait contribué au redéploiement de l'enseignement officiel sur le territoire du Brabant wallon, dont les principales conséquences furent une meilleure répartition des implantations et des économies d'échelle.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de la diminution des moyens, une

nouvelle concertation sera organisée au sein des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel. L'enseignement fondamental, la promotion sociale, les internats et l'enseignement professionnel seront particulièrement concernés. Ces contacts devraient déboucher sur un plan général de **réorganisation de l'enseignement officiel** en Brabant wallon.

Nous terminerons en abordant **les infrastructures scolaires**. Ces dernières ont bénéficié d'une mise à niveau grâce à l'important programme d'investissement voté il y a deux ans. Il subsiste toutefois une carence au niveau de l'entretien général.

Un programme échelonné sur six ans sera établi pour améliorer globalement le cadre de vie des étudiants et enseignants.

L'utilisation rationnelle de l'énergie et les investissements favorisant des **économies d'énergie** constitueront désormais une préoccupation constante et feront l'objet d'une intégration automatique dans toute étude, consultation, appel d'offre ou cahier des charges.

### **2.3. La qualité de la vie en Brabant wallon**

La qualité de la vie des Brabançons wallons est conditionnée par l'accès au logement pour tous, la possibilité de se déplacer, un aménagement correct des espaces publics et un environnement préservé.

#### **• *Le logement***

Il n'est pas besoin de rappeler que la Province du Brabant wallon est soumise à une extraordinaire **pression foncière et immobilière et à un manque de logements publics**.

La Province a, de longue date, pris conscience de la nécessité d'accorder des aides au logement aux personnes s'installant ou se maintenant en Brabant wallon et qui ne disposent pas de moyens suffisants.

Les **aides provinciales** s'articulent actuellement autour de 5 axes :

- l'Agence immobilière sociale,
- les logements à loyers modérés,
- les prêts complémentaires à l'acquisition, la construction ou la rénovation,
- l'octroi d'une ristourne fiscale aux jeunes ménages,
- la Régie foncière.

L'**Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon** (122 logements en gestion) ne peut exercer ses activités sans recevoir un soutien conséquent de la Province parce qu'elle est confrontée à un important différentiel entre le montant des loyers qu'elle doit payer aux propriétaires et celui des loyers qu'elle peut réclamer aux occupants des logements.

L'A.I.S. doit être confortée dans son rôle d'opérateur immobilier social compétent pour l'ensemble du territoire de la Province du Brabant wallon.

Pour cela, la nouvelle majorité :

- mènera une réflexion quant à la pertinence de sa gestion, à la compétence et à la formation de son personnel,
- augmentera ses moyens financiers pour au minimum doubler d'ici la fin de la législature le nombre de logements pris en gestion (250 logements équitablement répartis sur le territoire des 27 communes),
- organisera dès le début de la législature, une campagne de promotion afin d'augmenter sa visibilité et faire du propriétaire bailleur privé un acteur de la politique sociale du logement en Brabant wallon.

Pour une meilleure harmonisation des services offerts à la population dont les **logements à loyers modérés**, la Province :

- s'impliquera plus fermement dans les plans d'ancrage communaux et mettra en place des partenariats avec les sociétés de logements,
- suscitera la création de logements d'urgence et de transit dans les communes désireuses de lutter contre l'insalubrité du parc locatif.

Les politiques d'aides à l'accès à la propriété seront poursuivies et renforcées.

La **Régie foncière provinciale autonome** a pour objet la gestion immobilière du patrimoine privé provincial, la constitution de réserves foncières en vue de diminuer la pression immobilière, de favoriser le développement du logement, l'accès à la propriété pour les jeunes ménages et, le cas échéant, la gestion de logements.

Bien qu'ayant été présentée comme un des principaux outils de lutte contre la pression foncière et ayant capitalisé des moyens financiers considérables (11.000.000 €), la Régie n'a, à ce jour, pas mis la moindre parcelle à disposition des Brabançons wallons.

La Régie foncière doit :

- être confortée dans son rôle d'opérateur immobilier compétent pour l'ensemble du territoire de la Province,
- viabiliser au plus vite une partie des terrains acquis et les vendre à bas prix ou les mettre à disposition sous forme de bail emphytéotique,
- promouvoir des projets novateurs.

La Province investira par ailleurs son rôle de pouvoir supracommunal en stimulant les communes à établir un **inventaire des logements inoccupés** fiable et régulièrement mis à jour. Cet inventaire sera prioritairement utilisé par l'AIS pour rechercher de nouveaux logements à prendre en gestion et par la Régie foncière pour mener une politique proactive vers des propriétaires tentés de vendre leur bien.

L'attention sera portée à la **construction durable** tant par la Régie foncière que par l'AIS et les logements sociaux pour veiller à

- utiliser les techniques de bio-construction et d'éco-construction pour les rénovations et constructions,
- promouvoir les partenariats public/privé,
- rechercher des collaborations avec l'enseignement provincial et le secteur de l'économie sociale en vue de développer ou d'adapter des filières de formation dans le secteur du bâtiment.

#### • **La mobilité**

La mobilité est un enjeu essentiel tant pour la vie quotidienne de nos concitoyens que pour le développement durable. L'aménagement du territoire ne tient malheureusement pas suffisamment compte des besoins de mobilité et inversement, avec pour conséquence un phénomène d'engorgement de la circulation. Le problème ne se limite pas aux seuls axes autoroutiers, il est de plus en plus présent au cœur même de certaines de nos communes.

Dans cet esprit, nous favoriserons notamment la mobilité douce au quotidien (encourager l'utilisation du vélo, l'accès aux sentiers,...).

La Province du Brabant wallon jouera son rôle de **pouvoir supracommunal**, en partenariat avec les communes, le TEC, la Région wallonne, le MET, la SNCB, De Lijn, etc., afin de faire la synthèse des études réalisées ou en cours et de coordonner la mise en œuvre des plans de mobilité. Sans cette coordination, les actions visant à résoudre les problèmes de mobilité au niveau local conduisent en effet à déplacer ceux-ci.

Dans la lignée de l'enquête qui est actuellement en cours, la Province contribuera à améliorer la mobilité par un **Plan de déplacement pour les agents provinciaux** en sensibilisant son personnel à l'intérêt

du covoiturage et en organisant un transport collectif, au moins, sous la forme d'un covoiturage.

La Province veillera à généraliser, dans le respect des prescriptions légales, **l'achat de véhicules publics respectueux de l'environnement**.

En matière de **sécurité routière**, la Province veillera à :

- promouvoir le Code de la rue,
- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à la conduite défensive en plus de la maîtrise de conduite d'engins motorisés,
- organiser des campagnes pour encourager les déplacements à vélo,
- promouvoir et soutenir le covoiturage, l'auto en copropriété et le car-sharing.

### • *Les espaces publics*

Les espaces publics sont susceptibles d'améliorer la qualité de la vie.

Un square bien aménagé deviendra un lieu de convivialité ; un éclairage adapté limitera les risques d'agressions et un mobilier urbain réservant une place adéquate aux jeunes évitera les actes de vandalisme.

Dans une démarche réfléchie d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de la vie, la Province :

- sensibilisera les autorités communales à l'intérêt d'améliorer les espaces publics,
- établira, en collaboration avec les partenaires locaux, un inventaire des travaux qui lui paraissent prioritaires,
- aidera les communes à organiser des concours d'architectes ou d'architectes paysagistes en vue de mettre en valeur leurs espaces publics,
- pourra appuyer les projets les plus remarquables.

### • *L'environnement*

Les trois modes d'action prioritaires de la politique menée par la Province en vue de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement seront :

- des **incitants** pour les choix écologiques,
- la **prévention** comme outil principal pour un environnement sain,
- la **participation** citoyenne.

Différentes mesures seront prises pour :

- **réduire la consommation d'énergie** de manière à diminuer les gaz à effet de serre et le coût des factures énergétiques tant de la Province que des ménages,
- améliorer la **qualité de l'air** (favoriser les modes de déplacements doux, généraliser l'achat de véhicules publics utilisant des carburants plus propres...),
- **lutter contre les nuisances sonores**,
- lutter contre les inondations, promouvoir l'utilisation de l'eau de pluie, prendre des mesures de restauration et de maintien de la qualité des eaux en surface, protéger les nappes phréatiques,
- **réduire le volume des déchets** par la prévention et l'encouragement à la réutilisation et par le suivi de la gestion des parcs à conteneurs, et mener des expériences pilotes de collecte sélective de déchets organiques,
- **préserver les espaces verts, favoriser la biodiversité et assurer la protection de la nature.**

### • *La culture*

La qualité de la vie ne se limite pas à des aspects matériels. La richesse de la vie culturelle et associative du Brabant wallon y participe directement.

Nous soutiendrons les principaux acteurs de ce secteur, et en particulier le CCBW, les centres culturels locaux et les organismes d'éducation permanente. En ce qui concerne ces derniers, un nouvel article sera

inscrit au budget dès 2007.

#### **2.4. La politique sociale du Brabant wallon**

Santé, accueil de l'enfance, réponse aux besoins des aînés et réorganisation de l'ISBW seront les objectifs poursuivis pour les habitants du Brabant wallon.

De nouveaux projets permettant **d'augmenter l'offre de places d'accueil pour la petite enfance** seront mis en place après avoir réalisé une étude sur les besoins, potentialités et faisabilités de créations

de places sur l'ensemble du Brabant wallon (notamment les crèches d'entreprise).

Les accueillantes à domicile seront aidées dans le financement des travaux d'aménagement indispensables pour se mettre en conformité avec les normes définies.

En matière d'**accueil extrascolaire**, la Province :

- aidera les communes à prendre en main l'organisation coordonnée de l'accueil extrascolaire (service transversal d'appui de l'ISBW),
- soutiendra la création et le fonctionnement des écoles de devoirs,
- recherchera des sources de financement complémentaire.

En matière de **santé**, deux projets importants seront mis en place :

- en concertation avec la Région wallonne, le développement d'un cadastre des risques et la création d'un observatoire de la santé,
- la mise en place d'un SAMI (Service d'Analyse en Milieux Intérieurs).

Les **seniors** seront de plus en plus nombreux dans les années à venir. Ils seront davantage demandeurs d'une Province aînés admis. Pour maintenir des liens sociaux avec nos aînés, il est indispensable de soutenir, être partenaire de projets, voire initier :

- des structures d'accueil de jour pour les personnes restées à domicile,
- le développement du service de transport social,
- l'apprentissage des nouvelles technologies,
- les activités intergénérationnelles,
- l'aide au répit des familles qui vivent quotidiennement avec des personnes dépendantes que celles-ci soient âgées, malades ou porteuse de handicaps.

L'**ISBW** sera réorganisée par :

- le recentrage des activités et services en fonction des besoins prioritaires de la population,
- la définition d'un programme pluriannuel,
- la mise en place d'un plan crédible de refinancement structurel.

#### **2.5. Le partenariat de la Province avec les communes**

**Dans le cadre de la supracommunauté et en complément des aides et actions régionales**, la province mettra en place un partenariat privilégié avec les communes du Brabant wallon en vue de

**soutenir le développement de projets améliorant et protégeant le cadre de vie** tant en matière d'embellissement et d'entretien des espaces publics et des espaces verts, que de propreté publique et d'aménagement pour plus de sécurité sur les routes.

Il est, en effet, incontestable que le sentiment de sécurité est aussi fonction de l'environnement dans lequel on vit, on travaille ou encore on se déplace.

En outre, une attention particulière sera accordée à **la prévention par le sport**. En plus de ses vertus bénéfiques pour la santé, le sport permet de participer à la vie d'un groupe, de se fixer des défis pour soi-même et son équipe et d'intégrer l'importance de la discipline et de l'effort pour atteindre un but déterminé. Il est un outil essentiel dans la lutte contre les assuétudes et le décrochage scolaire. Les initiatives communales visant à promouvoir la pratique du sport, et notamment en équipe, pourront également être soutenues dans le cadre de ces partenariats privilégiés province-communes.

C'est dans cette voie que s'inscrira la démarche du Collège provincial et **un partenariat technique et logistique sera proposé aux communes afin de les aider à réaliser leurs projets**.

A l'instar de ce qui se fait déjà en matière de marchés publics et de sanctions administratives, il sera offert aux communes d'avoir recours aux compétences et à l'expertise du personnel provincial.

Ce partenariat sera régulièrement évalué et, après 2009, le Collège étudiera la possibilité de soutenir financièrement les projets les plus intéressants.

## **2.6. La gouvernance et la démocratie**

Le cadre institutionnel est redéfini ; les autorités provinciales garderont à l'esprit la nécessité de poursuivre le recadrage des compétences provinciales dans le respect de la spécificité du Brabant wallon ainsi qu'une politique proactive de partenariats avec les autres niveaux de pouvoirs.

L'accent sera mis sur le triple rôle que la Province a à jouer :

- **action au niveau supracommunal,**
- **partenariat avec les autres niveaux de pouvoirs,**
- **interface entre les différents niveaux de pouvoirs.**

Ces principes conduiront notamment à renoncer aux actions qui débouchent sur une trop grande dispersion des moyens financiers ainsi qu'à ne pas investir les secteurs qui relèvent également des compétences d'un autre niveau de pouvoir et dans le cadre desquels une action concertée ne paraît pas utile.

### **• L'information et la communication**

Le déficit de la Province en matière de visibilité est flagrant. Il est étonnant de constater à quel point les diverses actions de l'Institution provinciale sont ignorées malgré les budgets importants consacrés à la communication.

L'entièreté de notre politique d'information à destination des Brabançons wallons doit donc être repensée pour tendre vers plus de transparence et de clarté afin de permettre un réel échange avec le citoyen.

Pour ce faire, il est important de mettre en place des outils fiables de communication à destination du grand public et / ou d'améliorer les outils existants.

Afin de susciter l'intérêt accru des médias, les relations avec la presse seront revues pour permettre un dialogue constructif et cohérent ayant pour objectif, in fine, une information objective et pertinente

concernant l'Institution provinciale et les actions qu'elle développe.

Une évaluation régulière de la politique de communication interviendra tous les deux ans afin d'affiner les orientations prises.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la communication ne peut être utilisée comme un outil de

propagande électorale. Afin d'éviter tout abus, la communication fera l'objet d'un contrôle permanent au sein du Collège provincial.

Dans ce sens, nous insistons sur l'importance d'une utilisation saine et objective des moyens de communication mis au service de l'institution provinciale pour l'ensemble des Brabançons wallons.

- **Des règles éthiques rigoureuses**

La **Charte du mandataire** sera signée par l'ensemble de nos mandataires et un **Code de déontologie** qui organise les **Relations « mandataires – citoyens »** sera rédigé.

Des **critères objectifs d'attribution et de répartition des subsides** octroyés par la Province seront définis.

- **Les intercommunales**

Les dispositions légales actuelles restent insuffisantes pour assurer une meilleure transparence des intercommunales comme le démontrent l'actualité et les critiques qui accompagnent la sortie de certains de leurs projets.

La Province du Brabant wallon souhaite être novatrice en la matière en imposant aux intercommunales auxquelles elle participe des mesures visant à augmenter leur transparence et à en faciliter le contrôle démocratique.

Nos trois premières propositions en vue d'améliorer encore le fonctionnement des intercommunales du Brabant wallon sont :

- **ouverture des bureaux exécutifs** à tous les partis politiques qui respectent les principes démocratiques et limitation de la délégation de pouvoir à ces bureaux exécutifs,
- **requalification des conseils d'administration** en leur rendant leur rôle de définir la politique menée par les intercommunales (nombre de réunions plus élevés, autres que les obligations statutaires à l'ordre du jour de leurs réunions, réels débats, création de commissions spécifiques et/ou thématiques chargées de préparer les dossiers) ;
- **réunions publiques du Conseil d'administration**, au minimum deux fois par an.

### **3. LE VOLET BUDGETAIRE**

Le Code de la démocratie nous impose de donner des orientations budgétaires aux politiques présentées par la majorité dans le cadre de cette déclaration.

La bonne santé apparente de nos finances illustrée par l'important boni des trois dernières années qui peut être estimé à +/- 25.000.000 € (soit un milliard de FB) devrait nous rassurer sur les possibilités de dégager des marges au cours de la législature qui s'annonce.

Toutefois, ce capital ne nous appartient pas totalement.

L'examen du Fonds de pension révèle qu'une réserve de 62 millions d'euros a été constituée. Ce montant est toutefois insuffisant et nous nous engageons à utiliser une partie des bonis pour le consolider. Toujours dans le même registre, le Fonds de pension de la Province de Brabant unitaire constitué lors de la scission pour couvrir les pensions du personnel du Brabant s'avère maintenant insuffisant et il est probable que les entités héritières devront suppléer un déficit annoncé mais non chiffré à ce jour.

Enfin, rappelons que l'achat des nouveaux bâtiments, même s'il est supportable sur le plan financier représentera quand même une charge nouvelle à l'ordinaire de 2.000.000 €.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans les détails du budget et des comptes, nous aurons l'occasion d'aborder cette question de manière approfondie dans quelques semaines lors de la discussion du budget 2007.

Indiquons néanmoins que plusieurs clignotants sont allumés ; en effet, nos principales recettes, c-à-d. les centimes additionnels et le Fonds des Provinces, augmentent moins vite que nos dépenses tandis que le fonctionnement ne cesse de croître.

Il ne s'agit pas de jouer les oiseaux de mauvais augure en tenant de tels propos mais d'affirmer que le Collège provincial sera d'une prudence extrême en matière financière d'autant plus que la majorité s'engage à ne pas recourir à l'augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises du Brabant wallon.

Les finances de la Province sont saines. Pour qu'elles le restent, nous présenterons lors de l'examen du budget un programme rigoureux et pluriannuel qui aura pour objectif la capitalisation du Fonds de pension, la maîtrise de la masse salariale, le contrôle de la dette et le développement de partenariats avec la Région wallonne et la Communauté française.

Pour diminuer notre endettement, sachez aussi que nous avons l'intention de procéder à l'étude fouillée du patrimoine provincial et de vendre ce dont l'entretien est trop coûteux et qui ne présente pas d'utilité directe en fonction des missions essentielles de notre institution.

Toute politique nouvelle fera l'objet de notre part d'une estimation pluriannuelle.

Si de nouveaux moyens doivent être dégagés, ils le seront avant tout par les choix politiques que nous poserons et que nous assumerons.

Nous estimons qu'une bonne politique doit être continuée si elle sert l'intérêt général. Il faut d'ailleurs remarquer que les objectifs du Brabant wallon initiés dès 1995 recueillent souvent l'unanimité mais que la différence entre les formations politiques se situe dans le choix des moyens pour les atteindre.

#### **4. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PARTENARIAT AVEC LA REGION WALLONNE**

L'article L2212-47, alinéa 2, du Code de la démocratie locale précise que la déclaration de politique générale doit contenir les orientations proposées par le Collège provincial pour la conclusion de contrats de partenariat avec la Région wallonne.

La circulaire budgétaire 2007 indique quant à elle que ce seront 12,82% du fonds des provinces qui devront être consacrés au financement de ces contrats. Il est encore précisé que les actions provinciales additionnelles, c'est-à-dire celles qui allègent directement les charges des communes notamment par la participation provinciale au financement et à la gestion des services d'incendie, devront atteindre au moins 7,82% de la dotation du fonds des provinces.

En clair, cela signifie que, pour 2007, nous devons affecter 1.616.630 € au financement des partenariats dont 930.830,63 € pour les actions additionnelles.

Nos propositions de contrats devront être déposées à la Région wallonne pour le 2 janvier prochain. Nous espérons qu'elles pourront faire l'objet de réelles négociations entre partenaires égaux et qu'elles conduiront à renforcer notre Province dans son rôle de pouvoir supracommunal et d'interface entre les pouvoirs. Ces négociations n'ont, par hypothèse, pas encore eu lieu mais le Collège a déjà arrêté quatre orientations principales.

La première réside dans la poursuite du partenariat qui a été mis en place au sujet de notre **Régie de**

**sécurité** en y incluant tant le financement récurrent de celle-ci que les dépenses additionnelles en faveur des communes. Compte tenu de l'ensemble des moyens mis à disposition de notre Régie, ce partenariat devrait à lui seul couvrir la quasi-totalité de nos obligations en la matière.

La deuxième orientation consiste à tenter de convaincre la Région wallonne de reconnaître la spécificité du Brabant wallon en matière de pression foncière et immobilière. Les moyens financiers considérables que nous consacrons pour apporter aux Brabançons wallons **des aides au logement** sous diverses formes, devraient s'inscrire dans un contrat de partenariat dans le cadre duquel la Région wallonne devrait elle-même consentir à modaliser ces aides pour les adapter au contexte particulier de notre Province. Ce serait notamment opportun pour notre Agence Immobilière Sociale qui est confrontée à un différentiel de loyers bien supérieur à celui qui est constaté dans les autres provinces. Rappelons à ce sujet que la subvention annuellement accordée à l'agence immobilière sociale du Brabant wallon s'élève actuellement à plus de 261.000 € par an et que nous ambitionnons de doubler le nombre de logements pris en gestion.

La troisième orientation envisagée est à nouveau axée sur l'aide aux communes comme l'a souhaité le Ministre des Affaires intérieures puisque nous proposons d'inclure dans un contrat de partenariat **la mise à disposition des communes d'un agent sanctionnateur** en matière de sanctions administratives.

Une quatrième orientation est de proposer la poursuite du partenariat 2003-2006 relatif à l'extension des activités sous accréditation des **laboratoires d'analyses agricoles** dans le domaine de la qualité du milieu et des productions agricoles.

Il ne s'agit là que de quatre propositions exemplatives dans la mesure où de nombreuses autres actions provinciales pourraient être intégrées dans des contrats de partenariat.

Comme nous vous l'avons signalé en commençant, la note de déclaration de politique générale sera publiée au Bulletin provincial et est disponible sur le site Internet de la Province.

Vous le voyez, nous avons des perspectives, des projets et de l'ambition pour notre province. C'est à ce prix qu'elle a une raison d'être.

Le dire c'est bien...nous le ferons ! Vous en jugerez dans six ans avec les Brabançons wallons.

Pierre BOUCHER, Député-président du Collège provincial,  
Alain TRUSSART, Emmanuel HENDRICKX, Françoise-Florence MICHEL, Mathieu MICHEL, Jean-Pierre DESERF, Députés provinciaux

## **22. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'Association des Provinces wallonnes (APW)** *(association des Provinces wallonnes - APW – représentation provinciale)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 et L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Association des Provinces wallonnes ;

Vu le scrutin des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Considérant la nécessité de désigner cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale, cinq représentants au Conseil d'administration (dont au moins un député provincial, en ce compris, le cas échéant, le vice-président choisi par l'assemblée générale, parmi les délégués de la province) et un commissaire aux comptes;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Messieurs Emmanuel Hendrickx et Jean-Pierre Deserf, Députés provinciaux, Messieurs Remi Crop, Jean-Marie Flahaut et Albert Dalcq, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon, à l'assemblée générale de l'Association des Provinces wallonnes.

**Article 2** - Le Conseil provincial propose à l'Assemblée générale de désigner Messieurs Emmanuel Hendrickx, Jean-Pierre Deserf, Jean-Marie Flahaut et Albert Dalcq et Madame la Greffière provinciale en qualité de représentants de la Province du Brabant wallon au Conseil d'administration de l'Association des Provinces wallonnes.

**Article 3** - Le Conseil provincial propose la candidature de Monsieur Emmanuel Hendrickx à la présidence de l'Association des Provinces wallonnes.

**Article 4** - Le Conseil provincial propose la candidature de Monsieur Emmanuel Hendrickx à la vice-présidence de l'Association des Provinces wallonnes.

**Article 5** - Madame Dominique Ferrier-Jans est désignée en qualité de commissaire aux comptes au sein de l'Association des Provinces wallonnes.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

## **23. Résolution relative à l'octroi d'un crédit provisoire (un douzième) pour l'année 2007 - (finances – crédit provisoire)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 14 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique;

Vu le budget de l'année 2006 adopté par le Conseil provincial en séance du 22 décembre 2005;

Vu les résolutions portant modifications budgétaires MB1/06, MB2/06 et MB3/06 adoptées par le Conseil provincial respectivement en séances du 1<sup>er</sup> juin, 29 juin et 23 novembre 2006;

Considérant la préparation du budget 2007 toujours en cours;

Considérant que la note de politique générale conformément à l'article L2212-47 du Code de la Démocratie locale est soumise à l'approbation du Conseil provincial le 21 décembre 2006 et qu'il n'est donc pas convenable de présenter le prochain budget avant l'approbation de cette note de politique générale ;

Considérant que les projets de contrats de partenariats 2007-2009 doivent être déposés pour le 2 janvier 2007 et ensuite discutés avec les ministres compétents et qu'ils seront adoptés définitivement à la fin du premier trimestre 2007;

Considérant qu'il paraît donc prudent de ne pas arrêter le budget aussi longtemps que le Collège provincial n'aura pas rencontré l'autorité régionale et ne connaîtra pas les intentions de celle-ci quant à la conclusion de ces contrats;

Considérant la décision du Collège provincial de demander au Ministre des Affaires intérieures wallonnes d'être informé de l'obligation ou non de poursuivre les actions spécifiques, développées antérieurement aux dépenses additionnelles, au profit des services de secours, et du montant des dépenses additionnelles à retenir dans l'élaboration du budget;

Considérant que le compte 2004 devrait être soumis au Collège provincial et au Conseil provincial dans les prochaines semaines et qu'il convient d'attendre son arrêt par les autorités provinciales avant de proposer le vote du budget, afin de pouvoir y intégrer le résultat et de l'utiliser dès qu'il sera exécutoire;

Considérant qu'il y a lieu de garantir le fonctionnement de l'institution dès le mois de janvier 2007;

Sur proposition du Collège provincial,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un crédit provisoire équivalent à un douzième du budget des dépenses de la Province du Brabant wallon pour 2006, tel que modifié par les résolutions du 1<sup>er</sup> juin, 29 juin et 26 novembre 2006, est accordé afin d'assurer le bon fonctionnement des services et institutions de la Province pour le mois de janvier 2007.

**Article 2** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

#### **24. Résolution relative portant abrogation du règlement du concours "Prix du patrimoine du Brabant wallon" (*aménagement du territoire - prix du patrimoine - abrogation*)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Vu l'article L2232-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement relatif à l'organisation d'un concours intitulé "Prix du Patrimoine du Brabant wallon" approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2005 ;

Considérant le faible taux de participation à ce concours puisqu'un seul dossier de candidature a été présenté en 2005 et un seul en 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article unique** - Le règlement provincial relatif au concours "Prix du patrimoine du Brabant wallon" est abrogé.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

## **25. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815** (*bataille de Waterloo 1815 - représentation provinciale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 27 avril 2006 et sa lettre d'information du 30 mai 2006 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil provincial en suite du scrutin du 8 octobre 2006 ;

Considérant que Madame Ryckmans et Monsieur le Hardÿ de Beaulieu, membres du conseil d'administration de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo, ne sont plus membres du Conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Jean-Pierre Deserf, Député provincial, Messieurs Gérard Hancq, Michel Corthouts et Vincent Girboux et Madame Anne Dorselaer, Conseillers provinciaux, sont désignés en qualité de délégués de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815.

**Article 2** - Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de désigner Monsieur Jean-Pierre Deserf et Madame Anne Dorselaer en qualité de membres du conseil d'administration de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 pour achever le mandat de Madame Ryckmans et Monsieur le Hardÿ de Beaulieu.

**Article 3** - Une copie de la présente résolution est adressée à la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**26. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 10 janvier 2007 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815** (*intercommunale bataille de Waterloo 1815 - assemblée générale*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale du 10 janvier 2007 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale et spécialement les points 4, 5 et 6 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que le budget 2007 proposé par la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 et tel que fixé au point 5 de l'ordre du jour, permet la réalisation du plan stratégique de l'intercommunale ;

Considérant que le plan stratégique 2007 proposé par la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 est conforme à l'intérêt provincial ;

Considérant l'absence de mise en conformité des statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 avec le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le plan stratégique 2007 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, tel qu'annexé, est approuvé.

**Article 2** - Le budget 2007 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo, tel qu'annexé, est approuvé.

**Article 3** - Le Conseil provincial invite l'intercommunale à adapter ses statuts à l'article L1541-1, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans les meilleurs délais.

**Article 4** - Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**27. Résolution relative à la convention de partenariat entre la commune de Lasne, l'asbl RED et la Province du Brabant wallon en vue de soutenir financièrement l'application des mesures alternatives en matière d'infractions au Code de la route"**  
*(aménagement du territoire – convention de partenariat – code de la route)*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32, L2212-38, L2213-2 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention entre l'Etat, représentée par la Ministre de la Justice, et la commune de Lasne déterminant les conditions pour bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives ;

Considérant que l'asbl RED (Responsibility-Experience-Defensive) a pour objet de favoriser directement ou indirectement la sécurité routière des personnes en général ;

Considérant que les sanctions judiciaires alternatives sont proposées au niveau du Parquet et du Tribunal de Police et sont reconnues par le Ministère de la Justice ;

Considérant que ces mesures alternatives entraînent de bon résultats en matière de non récidive et contribuent donc à améliorer la sécurité routière ;

Considérant que les mesures alternatives proposées par l'asbl RED sont suivies par une majorité de personnes domiciliées en Brabant wallon ;

Considérant les efforts menés par la Province pour améliorer la sécurité routière sur son territoire ;

Sur proposition du Collège provincial;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La convention de partenariat entre la commune de Lasne, l'asbl RED et la Province du Brabant wallon en vue de soutenir financièrement l'application des mesures alternatives en matière d'infractions au Code de la route, telle qu'annexée, est adoptée.

**Article 2** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**28. Résolution relative au marché de travaux pour les aménagements intérieurs du bâtiment et des abords à l'Annexe Wisterzée à Court-Saint-Etienne** (*marché de travaux – annexe Wisterzée – Court-Saint-Etienne*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'aménagements intérieurs du bâtiment et des abords de l'Annexe Wisterzée à Court-Saint-Etienne ;

Considérant les subsides accordés par la Région wallonne, dans le cadre du plan triennal 2004-2006, pour un montant de 153.750,00 €;

Considérant que le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché est conforme aux articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le coût des travaux pour les aménagements intérieurs du bâtiment et des abords de l'Annexe Wisterzée à Court-Saint-Etienne est estimé à 283.000 € TVAC.

**Article 2** - Le mode de passation du marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est l'adjudication publique.

**Article 3** - Le cahier spécial des charges et les plans d'exécution, tels qu'annexés, sont approuvés.

**Article 4** - L'avis de marché, tel qu'annexé, est adopté.

**Article 5** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**29. Résolution relative à la convention d'occupation par une a.s.b.l., des bâtiments du Domaine provincial des Bruyères à Ottignies-Louvain-la-Neuve** (*domaine des Bruyères – convention d'occupation*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 §1 et L2222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que par courrier du 22 novembre 2006, l'Institut des Arts de Diffusion a.s.b.l., dont le siège administratif est situé rue des Wallons 77 à 1348 Louvain-la-Neuve, a demandé l'autorisation d'occuper les bâtiments du Domaine provincial des Bruyères, sis rue de la Malaise 11 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en sa séance du 14 décembre 2006, relatives à l'approbation du principe et du contenu du projet de convention d'occupation par l'Institut des Arts de Diffusion a.s.b.l., moyennant le paiement par ce dernier d'une redevance mensuelle de 1.000,00 EUR (sauf juillet et août) ;

Considérant que l'occupation susvisée ne porte aucun préjudice à la notion d'intérêt provincial;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRETE**

**Article unique** - La convention relative à l'occupation des bâtiments du Domaine provincial des Bruyères par l'Institut des Arts de Diffusion a.s.b.l., pour une durée de 2 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et moyennant une redevance mensuelle de 1.000,00 EUR (sauf juillet et août), telle qu'annexée, est adoptée.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

**30. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration des affaires sociales à un agent provincial** (*personnel – fonctions supérieures*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les titres IX - Exercices de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye, Directrice (A5) à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur d'administration des affaires sociales en remplacement de Monsieur Xavier Hoornaert, en congé de maladie ;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est octroyé à Madame Godelieve Lannoye les fonctions supérieures à l'emploi de directeur d'administration (A7) des affaires sociales à partir du 29 novembre 2006 pour la durée de l'absence de Monsieur Xavier Hoornaert et au plus tard jusqu'au 28 mai 2007.

**Article 2** - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

### **31. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial (*personnel – fonctions supérieures*)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement les titres IX - Exercices de fonctions supérieures et XIX - Dispositions transitoires ;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu l'arrêt du 17 novembre 2006 par lequel le Conseil d'Etat annule la résolution du Conseil provincial du 26 mai 2005 portant promotion de Monsieur Daniel Drochmans au grade de directeur (A5) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie (service des bâtiments) avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2005; notifié à l'administration le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et dont le Collège provincial a pris connaissance le 7 décembre 2006 ;

Considérant que Monsieur Daniel Drochmans, Chef de division (A3), à titre définitif, exerce actuellement les fonctions de directeur du service des bâtiments ;

Considérant que Monsieur Daniel Drochmans a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est octroyé à Monsieur Daniel Drochmans, Chef de division (A3) à titre définitif, les fonctions supérieures à l'emploi de directeur (A5) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, à partir du 8 décembre 2006 et jusqu'au 7 juin 2007.

**Article 2** - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 21 décembre 2006  
Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président,  
P. Huart

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial de la Province du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 15 janvier 2007

## 7. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses

En application de l'article L2212-35, §2 du Code de la démocratie locale et de la centralisation.

### Séance du Conseil provincial du 21 septembre 2006

#### Question n° 20/06 - Les congés éducation payés

*Madame Dorselaer (ECOLO) :*

*Mesdames et Messieurs les Députés permanents, Chers Collègues. Fin juillet dernier le Gouvernement fédéral a décidé de modifier le système de congés éducation payés ; ce système, qui permet aux travailleurs du secteur privé de suivre des cours auprès d'opérateurs reconnus tel que l'enseignement de promotion sociale. Le principe est simple : en suivant une formation reconnue, qu'elle fasse partie de son secteur d'activité ou non et suivant des modalités fixées légalement, le travailleur bénéficie d'un « congé éducation » anciennement appelé « crédit d'heures » qui lui permet de suivre ses cours tout en percevant son salaire normalement ; quant à l'employeur, il perçoit le remboursement de celui-ci via le Ministère de l'emploi et du travail. Un arrêté modifiant le régime de congé éducation a été publié le 7 septembre 2006 au Moniteur. Celui-ci réduit le temps de congé éducation de façon très importante pour les formations universitaires et assimilées, on passe de 180 heures à 120 heures et pour les formations générales ou professionnelles de 180 à 105 heures. Il faut savoir que, déjà, les étudiants étaient amenés soit à réduire leur temps de travail, soit à prendre sur leurs congés pour assister à tous les cours. Leur investissement personnel en temps était donc bien plus important que celui qui était « reçu » et financé via le congé éducation. Un constat : pour une école de promotion sociale organisant des formations supérieures, cette réforme touche quelques 30 % des étudiants. Alors de quoi parlons-nous ? Le congé éducation permet aux travailleuses et aux travailleurs d'obtenir les qualifications supplémentaires nécessaires soit au maintien de leur emploi, soit à leur mobilité professionnelle. Il s'agit là d'un droit individuel qui doit rester à l'initiative des travailleurs. Le congé éducation a aussi permis un énorme brassage de population et le mélange dans les mêmes « groupes-classes » de travailleurs issus de terrains professionnels différents et de demandeurs d'emploi. L'importance pédagogique de hétérogénéité dans les apprentissages et dans l'application de ceux-ci n'est plus à démontrer particulièrement pour des publics d'adultes. Le congé éducation reste pour une bonne partie des travailleurs et souvent les moins qualifiés, la seule possibilité de suivre des formations longues compatibles avec leurs horaires de travail et leur vie de famille... Il est évidemment d'autres enjeux relatifs à la « formation tout au long de la vie » mais soulignons encore que cette mesure d'économie est en contradiction totale avec les objectifs européens auxquels le Gouvernement Fédéral avait pourtant souscrit. En bref, pour les étudiants qui se sont inscrits pour l'année académique 2006-2007, ceux-ci ont vu les conditions de leur formation modifiées sans avertissement, ce qui n'est évidemment pas normal ; bon nombre attendent une clarification des règles pour décider de leur maintien ou non en formation. Pour les opérateurs de formations, il est difficile de gérer cette nouvelle donne. Il y a eu investissement de temps, d'énergie, de talents, à la fois dans l'accueil et l'orientation des candidats-étudiants, dans l'organisation et la méthodologie pédagogique des formations, dans le recrutement, la coordination des chargés de cours, etc. Le groupe ECOLO de la Province du Brabant Wallon demande : 1 : le maintien pour les personnes inscrites cette année académique 2006-2007 des conditions du congé éducation telles qu'elles existaient auparavant et ce pour toute la durée de leurs études ; 2 : le maintien pour les études d'une durée minimale d'un an débouchant sur une certification des conditions antérieures à l'arrêté du 7 septembre 2006. Nous voudrions savoir ce que la Députation permanente a l'intention de faire face à la situation pour défendre les étudiants, les travailleurs, les employeurs, (tellement demandeurs de personnel qualifié), les gestionnaires de formations, le personnel des écoles. Que compte faire la Députation permanente alors que cette mesure aura un impact sur un domaine qui nous est cher en Brabant wallon : l'enseignement, dans ce cas-ci,*

*l'enseignement de promotion sociale et de formation continue. La baisse du nombre de participantes et de participants aura, à moyen terme, des conséquences sur l'emploi des établissements provinciaux. Nous voudrions connaître son avis face au manque de réalisme de notre gouvernement qui, sans concertation, change un système efficace qui répond à une demande réelle de la population. Espérant que cette note détaillée vous aura convaincu de l'importance de cette matière, je vous remercie des réponses que vous voudrez bien lui apporter.*

## **Réponse à la question 20/06 - Les congés éducation payés**

*Monsieur Deserf (MR) :*

*Merci. Monsieur le Président, Chers Collègues, Madame la Conseillère provinciale, je vais répondre partiellement à votre question. Votre question déborde, en effet, les compétences provinciales puisque vous incriminez un Arrêté royal, c'est-à-dire un acte du Gouvernement fédéral qui a pour objet de modifier un système mis en place par la loi de redressement du 22 janvier 1985. Si je puis comprendre que vous êtes choquée par une décision exclusivement motivée par un dérapage budgétaire, il n'en reste pas moins que la Députation permanente et le Conseil provincial n'ont pas la faculté de s'opposer aux décisions fédérales, c'est donc à un autre niveau de pouvoir que vous devriez adresser vos doléances. Si mon collègue, Raymond Willems, qui est en charge du personnel, était présent, il attirerait par ailleurs votre attention sur le fait que la réglementation relative aux congés éducation payés ne s'applique pas aux agents provinciaux parce que l'article 108 de la loi de janvier 1985 exclut notamment de son champ d'application les travailleurs occupés par l'état, les Communautés, les Régions, les Provinces. Il exclut également le personnel enseignant. Les demandes en la matière, qui sont introduites par les agents provinciaux, sont traitées en fonction de l'article 180 du statut administratif qui prévoit la possibilité d'accorder 10 jours ouvrables de congé par an. Ces congés sont payés mais nous n'obtenons aucun remboursement à charge de l'état fédéral. Les agents provinciaux disposent également d'autres facultés. Il est fréquent que les formations en rapport avec les nécessités des services soient suivies en journée dans le cadre de dispense de service. En ce qui concerne l'impact sur notre enseignement de promotion sociale, je conviendrais avec vous qu'il est un peu tôt pour se prononcer. Je vous confirme toutefois que la Députation permanente s'est déjà inquiétée du problème et que les services ont procédé à un inventaire des étudiants susceptibles d'être concernés. Cet inventaire a été transmis à la Ministre Présidente de la Communauté française dès ce 13 septembre. Pour ce qui concerne l'IPFC, la mesure touche 49 étudiants totalisant 188 inscriptions dans 90 unités de formation. Si ces chiffres peuvent paraître relativement importants, il est néanmoins peu probable que la mesure ait un impact concret sur les inscriptions parce que nos formations de promotion sociale sont principalement données en soirée, c'est-à-dire en dehors des heures normales de service. En d'autres termes, les travailleurs concernés auront moins de congé pour étudier mais cela ne signifie pas qu'ils renonceront à suivre des formations en cours du soir. En résumé, je vous confirme, Madame la Conseillère, que le problème ne nous a pas échappé et que nous y sommes attentifs même s'il ne nous appartient pas de fixer le nombre de jours de congé éducation dont peuvent bénéficier les travailleurs du secteur privé. Je vous remercie de votre attention.*

## **Question n° 21/06 - Travaux de l' Euro 2000**

*Monsieur Dupré (VIVANT) :*

*Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés permanents et Chers Collègues, cela concerne les travaux en cours. Je voudrais savoir où en sont les travaux de l'Euro 2000, c'est-à-dire, le nouveau complexe qui est en cours de construction à Tubize et quand sera-t-il opérationnel. Je voudrais aussi savoir où en sont les travaux à Nivelles parce qu'il y a la cuisine didactique que j'ai vue et qu'on avait démonté des poutres, enfin, on fait quand même des travaux assez importants. Il y a le bâtiment de IPFC qui avance à grand pas mais je voudrais aussi qu'on fasse le point sur ces travaux. Il y a la construction du nouvel IMP à Nivelles qui va remplacer celui de Waterloo. Il y a*

*aussi les travaux à l'EPM aussi que nous avons voté en Conseil. Je voudrais savoir aussi où en est le parking du Bois des Rêves. S'il y a moyen de me répondre et puis alors je vais m'arrêter là et je voudrais vous dire un petit mot. Comme vous le savez, c'est ma dernière réunion du Conseil provincial. J'en suis à mon deuxième mandat. Je voudrais vous faire part que j'en garderai un bon souvenir. C'est vrai que j'étais souvent isolé, j'étais seul, j'étais seul Chef de groupe, seul membre de mon groupe mais je pense avoir essayé de travailler d'une manière positive et constructive. Je remercie donc l'ensemble des Conseillers provinciaux et la Députation permanente d'avoir été à mon écoute et d'avoir répondu bien souvent à des questions quelques fois un peu embarrassantes et à mes différentes questions d'actualité et j'espère que dans mes douze ans de mandats de Conseil provincial, j'ai pu faire avancer pas mal de petites choses. Je vous souhaite à tous bonne chance pour ceux qui sont candidats aux prochaines élections et surtout un bon travail et mon seul souhait que je pourrais vous faire, je m'adresse aux membres de la majorité, n'hésitez pas à poser des questions et à travailler en Commission, c'est important. Ce n'est pas parce que vous faites partie d'un groupe de majorité que vous devez vous taire. N'hésitez pas à poser des questions. Les réunions de Commissions, c'est fait pour s'exprimer. Que vous ayez une autre attitude au niveau des réunions du Conseil provincial, ça s'explique puisqu'il y a quand même, je veux dire, des consignes de vote que vous devez respecter mais il n'y a rien qui vous empêche de vous exprimer aussi, c'est ça la démocratie. Alors, défendons la, c'est quand même un bien très précieux. Regardez en Flandre ce qui se passe avec l'évolution de l'extrême droite, alors de grâce, défendons notre démocratie et vive le Brabant Wallon.*

#### **Réponse à la question n°21/06- Travaux de l'Euro 2000**

*Monsieur Flahaut (PS) :*

*Je vais faire l'inventaire des chantiers qui sont en cours comme cela Monsieur Dupré aura une réponse sur probablement tout et j'espère ne rien oublier. En ce qui concerne Jodoigne, les travaux de construction des nouveaux bâtiments pour la Chaussée de Hannut sont pratiquement terminés et donc vont pouvoir être occupés. En ce qui concerne la réfection des bâtiments qui servent à l'école fondamentale, les travaux ont commencé. On a d'abord commencé par le désamiantage. On a essayé de combiner les chantiers pour que cela puisse être fait quand les enfants n'étaient pas là et donc maintenant les travaux ont commencé. En ce qui concerne Wavre, la construction de la nouvelle école sur le site de Bohy, le chantier se poursuit et avance très bien. En ce qui concerne La Hulpe, la réfection du bâtiment qui appartient à la Province, tout l'extérieur est terminé. Il reste quelques travaux à l'intérieur. Toiture peinture et etc ont été faits. Alors, en ce qui concerne Court-Saint-Etienne, les cahiers des charges sont prêts, les modes de marché sont prêts à être soumis à un Conseil provincial mais on n'a pas pu le faire à ce Conseil-ci compte tenu des instructions de la Région. Cela sera un dossier qui devra normalement être soumis au tout début de législature prochaine pour pouvoir lancer les adjudications. En ce qui concerne, je fais le tour, le parking du Bois des Rêves, nous avons le permis de bâtir mais il y a eu des recours au Conseil d'état et à l'heure actuelle le Conseil d'état a rejeté l'urgence mais il y a toujours un débat sur le fond et donc le dossier se prépare pour être aussi soumis au Conseil provincial puisqu'il n'y a pas de suspension possible. On va pouvoir continuer. En ce qui concerne Nivelles, les travaux de l'IPFC avancent bien. En ce qui concerne la cuisine de collectivité, j'ai envie de dire que cela avance cahin-caha parce qu'au fur et à mesure qu'on ouvre et qu'on trouve, je l'ai déjà dit ici, nous avons pris ensemble la décision de ne pas abattre parce qu'on croyait qu'on pourrait s'en sortir sans trop de problèmes. Pour l'IPFC, on a pris la décision d'abattre et je crois qu'avec du recul, on aurait dû prendre la même décision, mais c'est un peu malheureux d'abattre quelque chose qui semblait être presque terminé. En réalité, on va d'un ennui à l'autre mais bon, il faut assumer. En ce qui concerne le site du Malgras, le marché est adjugé et avance très, très bien. Je crois que là, ça avance très, très bien et pour l'EPM, la Députation permanente a adjugé le marché. Les travaux vont donc pouvoir commencer. Je crois que j'en ai fait à peu près le tour. En ce qui concerne le centre euro 2000, là, il y a deux parties au chantier. La partie totalement privée, qui est l'hôtel, je crois qu'elle avance mais aussi avec certains problèmes comme dans l'autre partie mais cela avance bien. En ce qui concerne la partie purement football où la Province est concernée directement, tous les terrains mixtes et en gazon sont semés sauf un parce qu'il y a eu un*

*problème d'étañonnement et donc il n'ont pas osé faire les semis. Tout le reste est semé, les deux synthétiques sont terminés et les vestiaires aussi, tout cela avance. Il y a un problème, un gros problème sur le chantier, c'est que l'on a découvert en passant une caméra en dessous du TGV que lorsque, probablement, ils ont construit le TGV, ils ont fait exploser les égouts. Il y a eu un problème au moment où il y a eu de très, très fortes pluies sur Tubize. Il y a eu un amas de pluie et de boue et à ce moment-là l'égout étant bouché, les problèmes sont apparus très clairement et donc le problème c'est à la limite, dans l'état du dossier, ce n'est pas un problème qui concerne la Province, puisque le permis a été délivré sans remarque, c'est un problème qui concerne plus la Commune de Tubize. Chacun essayant de le rejeter l'un sur l'autre mais là, je suis formel, à partir du moment où on ne nous a pas fait de réserves, on ne nous a pas imposé des bassins d'orage et autres bassins de retenue, la Commune devra assumer. En ce qui me concerne, c'est la position que je défend actuellement et ça semble être d'ailleurs la position des services techniques qui se sont penchés sur le dossier. Alors, pour l'information, je ne sais pas si cela se fera de façon officielle ou pas mais il semble que le 30 septembre au matin, une visite des deux chantiers est organisée par l'Union belge mais c'est elle qui en prend la responsabilité. Ce n'est certainement pas la Province.*

---

## **Séance du Conseil provincial du 6 novembre 2006**

### **Question n°22/06 - Fuite de gaz à Wavre**

*Monsieur Girboux (CDH) :*

*Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Monsieur le Président, Chers Collègues, je me permets d'intervenir en vertu de l'article L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 77 du règlement d'ordre intérieur au sujet du récent incident qui s'est déroulé à Wavre le 2 novembre. Pour rappel, une importante fuite de gaz s'est produite le 2 novembre vers 9 heures à l'Avenue Vésale, dans le zoning nord de Wavre. Les pompiers ont procédé à l'évacuation de plusieurs sociétés du zoning par mesure de sécurité. La conduite de gaz moyenne pression aurait été arrachée lors d'une opération sur un chantier. Heureusement, la fuite de gaz moyenne pression de Wavre n'a pas eu de conséquences sur le plan humain et matériel, un fait dont on peut certainement se réjouir mais de manière plus générale, il demeure une inquiétude latente et grave quant aux mesures préventives à prendre à proximité de conduites de gaz. Sans faire de rapprochement hasardeux avec l'incident de Ghislenghien, cet évènement rappelle également la fuite de gaz qui s'est déroulée également à Ottignies-Louvain-la-Neuve, il y a deux ans jour pour jour et amène donc à poser la question de la prévention dans ce domaine en lien direct avec les plans d'urgence et la sécurité civile alors qu'une véritable législation a été mise en place à différents niveaux de pouvoir depuis les évènements de Ghislenghien. Pour rappel, premièrement, un arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2004 fixe les règles techniques pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci au travers d'un règlement technique. En ce qui concerne la sécurité et la surveillance des installations de distribution de gaz, la réglementation est de compétence fédérale. Deuxièmement, depuis le décret RESA du 1<sup>er</sup> mars 2005, désormais les réseaux souterrains de transports de fluides et d'énergie doivent être inscrit sur les cartes du plan de secteur. Un périmètre de protection autour de ces réseaux doit également figurer au plan de secteur. Dans ces périmètres de protection, seuls certains actes et travaux d'utilité publique ou se rapportant aux réseaux peuvent être effectués. Troisièmement et plus importante encore est la deuxième innovation du décret RESA suite à la catastrophe de Ghislenghien qui se traduit, c'est important, par la mise en place d'un mécanisme de déclaration de la part notamment des entreprises de travaux publics pour toutes installations, transformations et extensions des réseaux dans le domaine de la voirie publique. Cette déclaration doit être effectuée pour rappel avant la réalisation des travaux et doit être adressée au*

*Collège des Bourgmestre et Echevins. L'autorité communale peut, d'ailleurs, imposer des conditions d'exécution complémentaires afin de prendre, par exemple, toutes les précautions nécessaires lors des travaux. Au travers des deux cas évoqués à Louvain-la-Neuve et à Wavre, on est en droit de se poser la question de savoir si réellement, en Brabant wallon, toutes les mesures de prévention sont prises en regard de la législation tant du point de vue des communes que des entrepreneurs, en vue d'éviter potentiellement un accident majeur auquel la Province serait d'ailleurs confrontée en première ligne en terme de sécurité et de plan d'urgence. En un, à la lueur de ces éléments, la Députation provinciale pourrait-elle envisager avec les services du Gouverneur une meilleure promotion des mesures préventives à prendre dans les différentes communes de la Province du Brabant wallon ? En deux, la Députation provinciale, pourrait-elle proposer au Conseil provincial une commission spéciale "gaz et sécurité" afin de réaliser en collaboration avec les communes volontaires, un cadastre des pratiques dans ce domaine, à savoir connaître les procédures réelles en place dans le cadre d'ouvertures de voiries à proximité du réseau de gaz et ce aux fins d'initier et de promouvoir une bonne pratique au sein des communes ? En trois, la Députation provinciale pourrait-elle nous informer de la situation du projet de cartographie intégrée initiée en collaboration avec la Région wallonne lors de la précédente législature ? En quatre, à la veille de la mise en place des nouveaux conseils communaux, des nouveaux collèges communaux, des nouveaux bourgmestres et de l'arrivée du nouveau Gouverneur, la Députation provinciale pourrait-elle lancer un programme d'harmonisation des plans d'urgence notamment en regard du facteur sécurité et gaz qui comporte, semble-t-il, un risque potentiel fort élevé de catastrophe ? Je vous remercie.*

## **Réponse à la question n°22/06 - Fuite de gaz à Wavre**

*Monsieur Trussart (ECOLO) :*

*Monsieur le Conseiller, Chers Collègues, si la question est bien d'actualité, la question ne relève qu'en partie de l'intérêt provincial. En effet, seuls les éléments relatifs à la proposition en cours formulée par la Région pour l'établissement d'une cartographie intégrée dans le cadre des prochains partenariats ainsi que l'établissement d'un cadastre pour les propositions provinciales relèvent de la compétence de la Province. Les autres éléments relèvent en fait de la matière de la protection civile et donc de la compétence fédérale exercée notamment par le Gouverneur de la Province. Ces éléments de question doivent donc être retenus mais ce sont d'autres que moi qui pourraient y répondre. D'une part, ils ne relèvent pas de la compétence du Conseil provincial et d'autre part, les Conseillers ne peuvent plus interpellier le Gouverneur selon le nouveau Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Toutefois, selon l'un des articles de ce Code, il se pourrait que le Gouverneur demande à être entendu par le Conseil provincial et cela reste une possibilité pour lui. Les questions par ailleurs soulevées ne nous laissent pas indifférents. Il faut savoir que la sécurité des biens et des personnes si elle ne relève pas de la compétence stricto sensu de la Province interpelle, bien sûr, la Députation provinciale que nous sommes. La Région wallonne, quant au point sur lequel je peux vous répondre, souhaite que dans le cadre du prochain partenariat 2007-2009, un accord soit passé avec les différentes provinces pour entamer la numérisation des atlas de la voirie vicinale. Ce projet d'accord est en cours d'élaboration afin de fixer les différentes étapes que revêtirait ce contrat de partenariat. Actuellement notre Province du Brabant wallon ne s'est pas encore prononcée sur ce projet. Il y a lieu d'insister sur le fait que ce projet de cartographie ne concerne pas le sous-sol mais exclusivement les servitudes publiques de passage. Par ailleurs, dans le cadre du CCN, une réflexion sur ce sujet a été initiée lors de la précédente législature, vous l'avez souligné. L'objectif recherché serait d'établir la cartographie complète du patrimoine provincial afin de pouvoir répondre au mieux à une gestion intégrée tenant compte des différentes législations liées au bien-être des travailleurs et de leur sécurité, l'inventaire de l'asbeste, le cadastre énergétique, le cadastre du sous-sol etc. Une telle entreprise demande du temps et des moyens financiers considérables afin que les informations contenues dans l'outil cartographique soient complètes. Si l'harmonisation des plans d'urgence locaux permettra sans conteste d'améliorer leur efficacité, le Collège provincial tient à souligner que cette matière lui échappe par la mesure où celle-ci relève des compétences du Gouverneur,*

*comme je l'ai souligné tout à l'heure. Je ne voudrais pas conclure sans vous dire que la Province du Brabant wallon pourrait néanmoins éventuellement jouer un rôle d'initiateur pour mettre en place une commission mais sans doute pas du Conseil provincial "gaz et sécurité" où différents intervenants pourraient évoquer avec les services du Gouverneur et mettre en place un code de bonne conduite.*

*Monsieur Hachez (Gouverneur a.i.) :*

*Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Mesdames et Messieurs, bien que ce ne soit pas strictement de la compétence du Conseil de délibérer de ces questions, je ne voudrais quand même pas, compte tenu du caractère sensible des problèmes évoqués, laisser croire qu'ils sont négligés. Je voudrais d'abord indiquer qu'en ce qui concerne ces travaux de voiries, les sociétés distributrices étant présentes lors d'une réunion des Bourgmestres du 13 février 2004, il a été proposé que chaque commune après que l'on en ait discuté abondamment avec eux à cette occasion, organise annuellement une réunion de divers intervenants afin que puissent être coordonnés et planifiés autant que possible les divers travaux qui seront à effectuer au cours de l'exercice ou au cours des exercices à venir. Deuxièmement, le Gouverneur de l'époque a suggéré à chacune des communes de la Province de passer une charte sous la forme d'une convention avec les sociétés distributrices qui les desservent, cette convention pourrait notamment prévoir l'obligation d'informer l'autorité communale avant le début de tous travaux, l'obligation de reboucher immédiatement selon la méthode appropriée les excavations effectuées, l'obligation de diffusion d'une information complète et précise aux riverains, l'existence d'une possibilité de contact effectif sur chantier et avec la société distributrice par téléphone ou autre mode de communication parce que bien souvent on s'aperçoit que les numéros indiqués, on touche le vide quand on essaie de les appeler et également des conditions de garantie de la sécurité des chantiers. On avait même envisagé que la convention soit assortie d'une sanction en cas de mauvaise exécution voire d'un cautionnement en garantie de bonne exécution. En ce qui concerne l'autre aspect qui est les plans d'urgence et d'intervention au niveau communal, la loi du 28 mars 2003 qui a modifié la loi sur la protection civile envisage expressément qu'il existe des plans d'urgence et d'intervention dits "plans catastrophe" dans le jargon habituel au niveau communal. A la suite de cette modification de la loi, un certain nombre de plans d'urgence ont été élaborés par les communes et ont été soumis au Gouverneur. Je peux vous donner la liste si vous le souhaitez. Par ailleurs, plus récemment un Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention a refixé un cadre général à l'élaboration de ces plans et tout récemment en date du 26 octobre 2006, une circulaire du Ministre de l'intérieur relative aux plans d'urgence et d'intervention vient de paraître. Je crois qu'il y a un certain nombre d'éléments de réponse à vos questions.*

#### **Question n°23/06 - Fermetures de Elli Lilly et Arjo Wiggins**

*Monsieur Girboux (CDH) :*

*Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collèges, je me permets de nouveau d'intervenir en vertu de l'article L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, au sujet de la situation difficile de deux entreprises sur le territoire du Brabant wallon qui emploient de nombreux Brabançons wallons. Pour rappel, les sociétés Elli Lilly à Mont-Saint-Guibert et Arjo Wiggins à Nivelles ont annoncé la fermeture de leur implantation. Ces deux fermetures entraîneront très certainement la perte de 300 et 147 emplois et toucheront de plein fouet près de 500 familles principalement domiciliées dans notre Province du Brabant wallon. Elli Lilly et les représentants du personnel sont en pleine négociation du plan social, sous l'égide du conciliateur social dans le cadre du licenciement collectif. A Nivelles, la phase d'information de la loi Renault sur les licenciements collectifs continue chez Arjo Wiggins, où la direction envisage de fermer des activités de production de son implantation de Nivelles. Les représentants du personnel comptent, avant d'aborder un*

*plan social, évoquer à nouveau, lors d'un conseil d'entreprise européen du groupe papetier qui se déroulera le 16 novembre avant une nouvelle réunion de direction le 23 novembre 2006, un plan alternatif qui avait été rejeté par la direction belge. Celui-ci consistait à garder certaines activités de production et donc de l'emploi à Nivelles. A la lueur de ces éléments, la Députation provinciale pourrait-elle envisager de jouer le rôle de facilitateur, voire d'initiateur, pour mettre en place une cellule d'accompagnement et de reconversion pour les travailleurs licenciés de Elly Lilly si ce souhait existe bien évidemment parmi le personnel ? La Députation provinciale, pourrait-elle soutenir activement la proposition du plan alternatif des représentants du personnel de l'implantation de Arjo Wiggins à Nivelles auprès de la direction européenne et belge de la société ? Je vous remercie d'avance pour les réponses.*

## **Réponse à la question n°23/06 - Fermetures de Elli Lilly et Arjo Wiggins**

*Monsieur Hendrickx (MR) :*

*Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, il est bien évident lorsque nous assistons à des fermetures d'entreprises dans le Brabant wallon, tout le monde est concerné, ça me paraît tout à fait évident, des travailleurs perdent leur emploi, que pouvons-nous faire ? Comme l'a souligné Monsieur Girboux, des négociations sont en cours actuellement dans les deux sociétés. Il y a la phase d'information, la loi Renault chez Arjo Wiggins et il y a un conciliateur social qui a été désigné dans le cadre des législations fédérales chez Elli Lilly. Nous pensons, Collège provincial, que ce n'est qu'à l'issue de ces négociations que l'on pourra approcher la situation de l'emploi et aussi après intervention du FOREM, l'Office communautaire régional de la Formation professionnelle. Il ne faut pas oublier non plus que ces entreprises de par la législation sont tenues de s'inscrire dans un système que vous connaissez, un processus d'outplacement pour certaines catégories de travailleurs. Dans ces conditions, il est bien évident que l'intervention de la Province pour ce qui concerne l'accompagnement et la reconversion des travailleurs n'est pas nécessaire. Il faut savoir également que le recadrage des missions de la Province ne permet pas, me semble-t-il, aujourd'hui d'envisager une commission spéciale pour la reconversion des travailleurs et l'accompagnement des travailleurs. Néanmoins, vous savez que la défunte Députation permanente, le nouveau Collège provincial ont développé, me semble-t-il, dans notre Province, des conditions favorables à la création de nouveaux emplois dans le Brabant wallon, cela ne peut qu'être bénéfique pour tous les futurs demandeurs d'emploi. Dès lors, la manifestation du soutien de la Province à des entreprises en difficultés, si je crois qu'elle est souhaitable mais elle n'apportera pas et ayons les yeux en face des trous beaucoup à ces travailleurs. Je pense que c'est au cas par cas et après l'échec ou la réussite des négociations que nous envisagerons éventuellement ce que la Province peut faire mais je crois que manifestement si cette question est d'intérêt provincial, la question ou les questions que vous avez posées n'entrent pas dans les compétences de notre Province.*

Soient les présentes insérées au Bulletin provincial du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 15 janvier 2007